

Document d'objectifs

ZPS

Lacs de la Forêt d'Orient
FR 2110001 ; Site n° 201



Annexes



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES
Direction régionale de l'environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE





Document d'objectifs
ZPS des Lacs de la Forêt d'Orient
FR 2110001 ; Site n° 201

Annexes



ADASEA 10



Rédaction : Groupe de travail LPO/ONF/PNRFO/ADASEA/CRPF

LPO : (coordination) Hervé C.

ONF : Fauvel B. et Thivillier JF.

PNRFO : Tournebize T., Gaillard S. (RNNFO), Larmande P. (Cellule étangs)

ADASEA 10 : Mathieu C.

CRPF : Bretonneau N.

Janvier 2009

ANNEXES

<i>Annexe 1 : Arrêtés de désignation de la ZPS et de composition du COPIL</i>	<i>2</i>
<i>Annexe 2 : Carte des communes de la ZPS.....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe 3 : Liste et classe des espèces ciblées par l'étude ornithologique.....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe 4 : Cartes des principaux milieux présents.....</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 5 : Carte de localisation des points EPS.....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 6 : Espèces bio-indicatrices par milieu (observatoire ornithologique).....</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 7 : Principales références bibliographiques de suivis avifaunistiques sur la ZPS.....</i>	<i>16</i>
<i>Annexe 8 : Carte des équipements touristiques.....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 9 : Carte des forêts gérées par l'ONF.....</i>	<i>22</i>
<i>Annexe 10 : Carte des propriétés forestières sur la ZPS</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 11 : Carte des forêts privées soumises à PSG.....</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 12 : Carte des zones de chasse en Forêt d'Orient</i>	<i>25</i>
<i>Annexe 13 : Tableau de répartition des CTE ayant leur siège dans une commune de la ZPS.....</i>	<i>26</i>
<i>Annexe 14 : Tableau de données des pratiques issues des diagnostics CAD</i>	<i>27</i>
<i>Annexe 15 : Carte de répartition du Blongios nain sur la ZPS.....</i>	<i>28</i>
<i>Annexe 16 : Carte des zones de gagnage des Oies des moissons</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 17 : Carte des nids de Milans noirs localisés en 2007.....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 18 : Carte des zones de gagnage des Grues cendrées sur la ZPS.....</i>	<i>31</i>
<i>Annexe 19 : Carte de localisation des territoires de Pics cendrés.....</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 20 : Carte de localisation des territoires de Pics noirs.....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 21 : Carte de localisation des habitats forestiers favorables ou défavorables au Pic mar</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 22 : Carte de localisation des couples de Pies-grièches écorcheurs (Année 2007).....</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 23 : Cartographie des rus et ruisseaux forestiers de la ZPS</i>	<i>36</i>
<i>Annexe 24 : Bilan MAET 2008.....</i>	<i>37</i>
<i>Annexe 25 : Projets de MAET pour l'année 2009.....</i>	<i>40</i>
<i>Annexe 26 : Cahiers des charges des contrats N 2000 (forestiers et milieux ouverts) proposés dans le Docob.....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 27 : Additif contrats forestiers.....</i>	<i>75</i>
<i>Annexe 28 : Propositions de contrats étangs.....</i>	<i>76</i>
<i>Annexe 29 : Charte N 2000 de la ZPS</i>	<i>86</i>
<i>Annexe 30 : Tableau de l'échéancier des opérations préconisées dans le Docob</i>	<i>89</i>
<i>Annexe 31 : Tableau de l'évaluation financière du Docob.....</i>	<i>92</i>
<i>Annexe 32 : Cahier des charges de la mise en œuvre du Docob et son annexe</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 33 : Mise à jour formulaire standard du site Natura 2000.....</i>	<i>96</i>

Annexe 1 : Arrêtés de désignation de la ZPS et de composition du COPIIL

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 27 AOUT 2003
portant désignation du site Natura 2000
des Lacs de la forêt d'Orient
(zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 03 2 0 2 7 2 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II et L.414-1-III ; R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414 - 1- II-1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 des Lacs de la forêt d'Orient » (zone de protection spéciale FR 2110001), l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur le département de l'Aube ;

sur la totalité du territoire des communes suivantes : La Loge-aux-Chèvres, La Villeneuve-au-Chêne, Mesnil-Saint-Père, Montieramey ;

sur une partie du territoire des communes suivantes: Amance, Blaincourt-sur-Aube, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Champ-sur-Barse, Dienville, Dosches, Géraudot, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Pincy, Radonvilliers, Unienville, Vendœuvre-sur-Barse, Villy-en-Trodes.

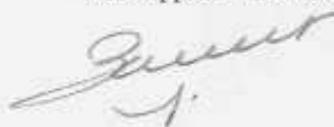
Article 2 - Les espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 des Lacs de la forêt d'Orient » figurent en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Aube, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **27 AOUT 2003**

La ministre de l'écologie et du
développement durable



Roselyne BACHELOT-NARQUIN



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000

Troyes, le 26 juillet 2006

**Comité de pilotage local pour l'élaboration
et le suivi de la mise en œuvre du document
d'objectifs du site Natura 2000
des Lacs de la forêt d'Orient
(zone de protection spéciale FR 2110001)**

ARRETE n°06-3127

**Modification de l'arrêté préfectoral portant
constitution du comité de pilotage**

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 414-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 des lacs de la Forêt d'Orient (zone de protection spéciale FR 2110001) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1186 du 27 mars 2006 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Lacs de la Forêts d'Orient (zone de protection spéciale FR 2110001) ;

VU le compte-rendu de la réunion du 10 mai 2006,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans la rubrique "services et établissements publics de l'Etat" est ajouté :

- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant

Dans la rubrique "organismes socioprofessionnels et associations",
est ajouté :

- M. le président de l'association des propriétaires et locataires d'Etang ou son représentant,

est supprimé :

- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant

.../...

Les autres articles et paragraphes restent inchangés.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Charles MOREAU

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°06-3127 du 26 juillet 2006
Liste des membres du comité de pilotage

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence interdépartementale Aube / Marne de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,

Elus :

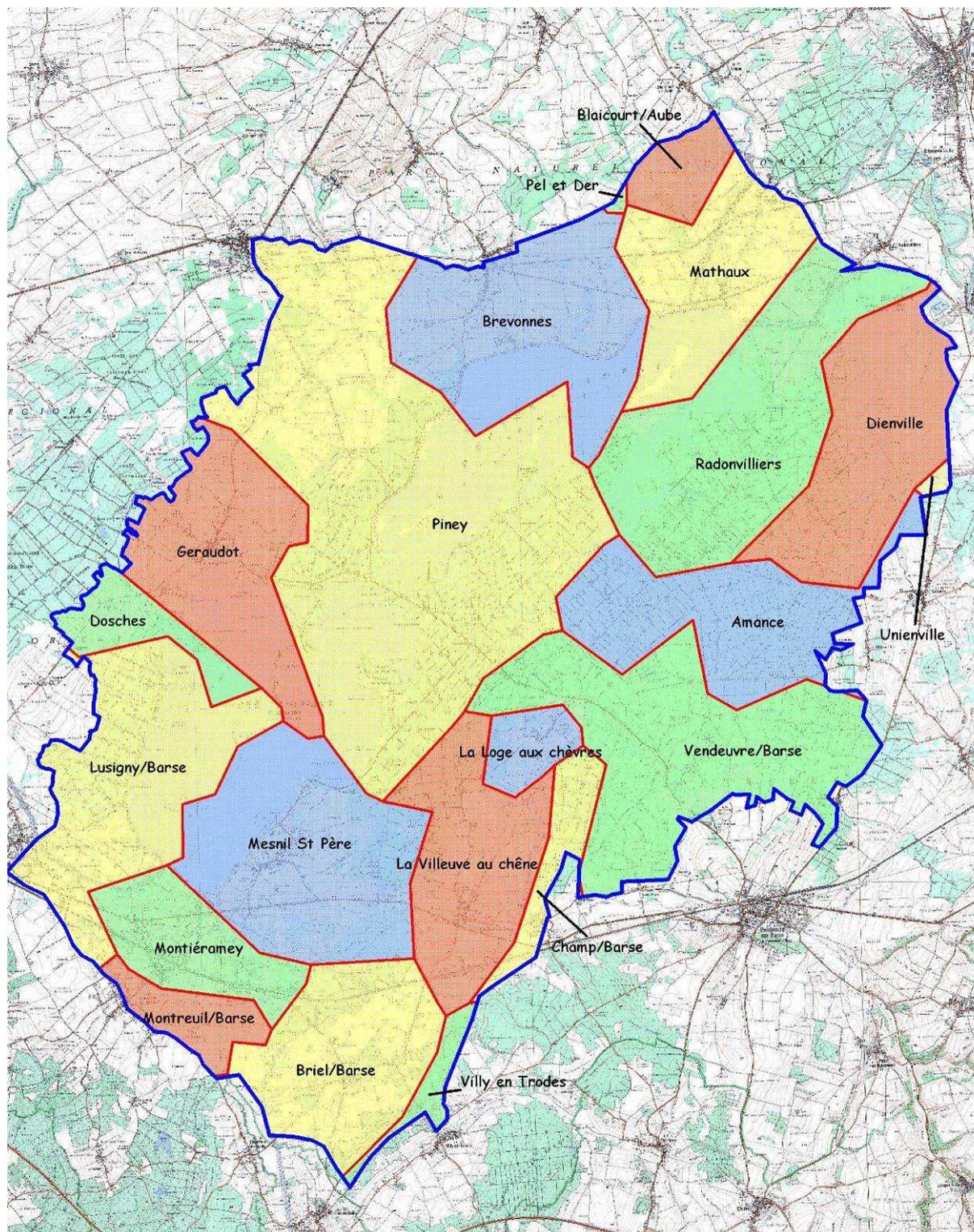
- M. le Président du conseil général,
- M. ou Mme les conseillers généraux des cantons de :
BAR-SUR-SEINE, BRIENNE-LE-CHATEAU, LUSIGNY-SUR-BARSE,
PINEY, VENDEUVRE-SUR-BARSE
- M. ou Mme les maires de :
AMANCE, BLAINCOURT-SUR-AUBE, BREVONNES, BRIEL-SUR-
BARSE, CHAMP-SUR-BARSE, DIENVILLE, DOSCHES, GERAUDOT, LA-
LOGE-AUX-CHEVRES, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, MESNIL-
SAINT-PERE, MONTIERAMEY, MONTREUIL-SUR-BARSE, PEL-ET-DER,
PINEY, RADONVILLIERS, UNIENVILLE, VENDEUVRE-SUR-BARSE,
LA-VILLENEUVE-AU-CHENE, VILLY-EN-TRODES.
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du BRIENNOIS
- M. le président de la communauté de communes de Forêts, Lacs et Terres en Champagne,
- M. le président de la communauté de communes des RIVIERES

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube ou son représentant,
- M. le directeur du réseau de transport d'électricité de la région Est ou son représentant,
- Mme l'Ingénieur en chef de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ou son représentant,
- M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube,
- M. le président de l'association des locataires et propriétaires d'étangs,
- M. le président du conseil scientifique du parc naturel régional de la forêt d'Orient ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,

- M. le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le directeur du secteur Seine Amont de l'agence de l'eau Seine Normandie
- M. le président de l'association « Natura 2000 » ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association des amis du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,
- M. le président de l'association régionale Champagne Humide Environnement (ARCHE)
- M. le président de l'association départementale Aménagement Structures Exploitations Agricoles (ADASEA)

Annexe 2 : Carte des communes de la ZPS



Annexe 3 : Liste et classe des espèces ciblées par l'étude ornithologiqueEspèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Nom français	Nom latin	Classe
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	1
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	1
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	1
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	1
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	1
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	1
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	1
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	1
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	1
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	1
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	2
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	2
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	2
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	2
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	2
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	2
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	3
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	3
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	3
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	3
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	3
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	3
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	3
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	3
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	3
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	3
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	3
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	3
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	3
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	3
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	3
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	3
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	3

Espèces migratrices justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement

Nom français	Nom latin	Classe
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	1
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	1
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	1
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	1
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	1
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	1
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	1
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	1
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	1
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	2
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	2
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	2
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	2
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	2
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	2
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	2
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	2
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	2
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	2
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	2
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	2
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	2
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	2
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	2
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	2
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	2
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	2
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	2
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	2
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	3
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	3
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	3
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	3
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	3
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	3
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	3
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	3
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	3
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	3
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	3
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	3
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	3
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	3
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	3
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	3
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	3
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	3
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	3
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	3
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	3

Nom français	Nom latin	Classe
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	3
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	3
Goéland leucophée	<i>Larus cachinnans</i>	3
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	3
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	3
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	3
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	3
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	3
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	3
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	3
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	3
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	3
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	3
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	3
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	3
Tournepieuvre à collier	<i>Arenaria interpres</i>	3

Autres espèces jugées patrimoniales par le groupe de travail

Nom français	Nom latin	Classe
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	1
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	1
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	2
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	2
Locustelle lusciniöide	<i>Locustella luscinioides</i>	2
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	2
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	2
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	3
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	3
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	3

Légende :

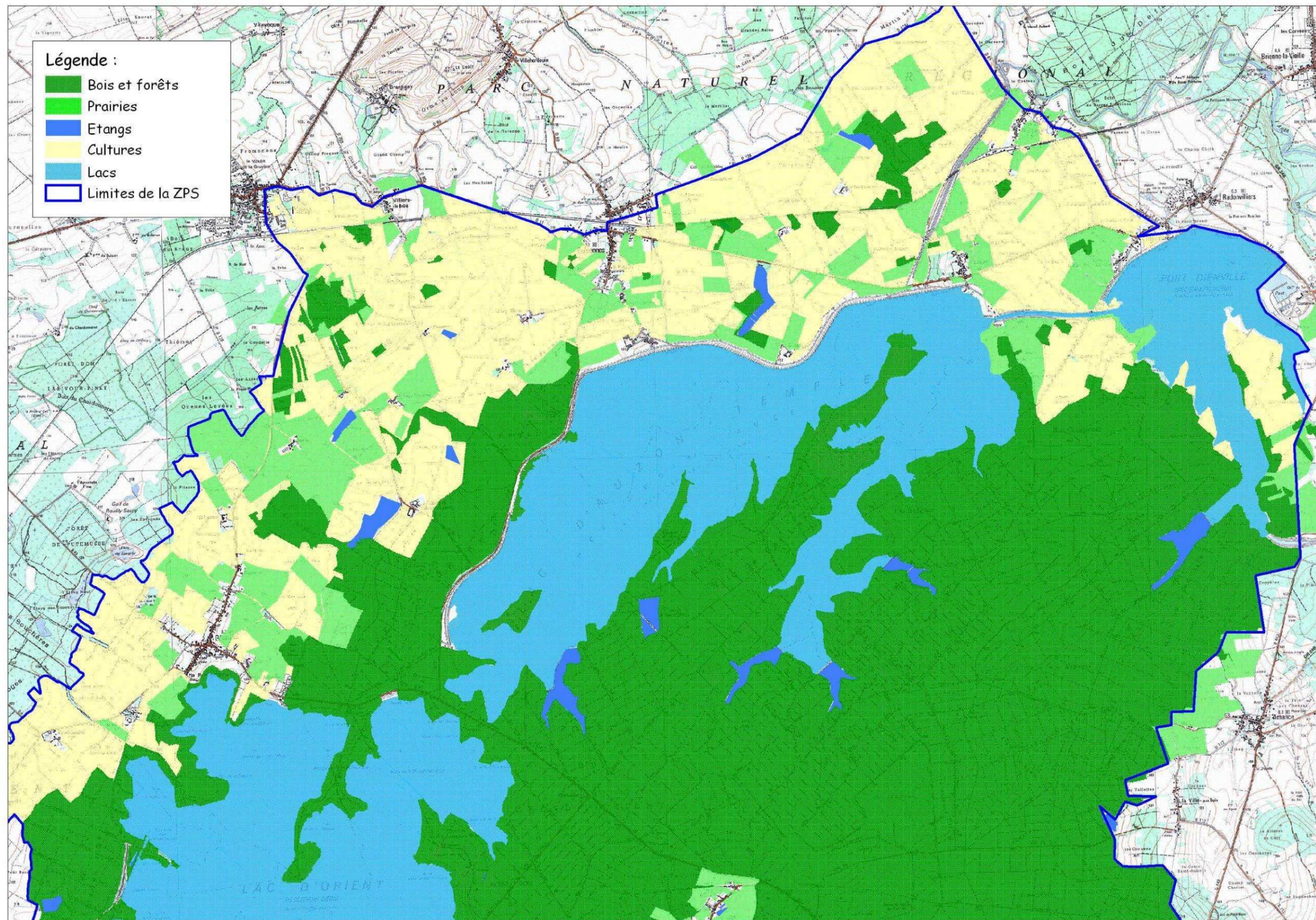
Classe 1 = Espèces de la ZPS jugées prioritaires qui seront traitées dans le détail (29 espèces).

Ce sont toutes les espèces des différentes listes (Annexe I, espèce migratrices, listes rouges) possédant un statut défavorable (à un niveau européen, national ou régional) et pour lesquelles la ZPS de la Forêt d'Orient joue un rôle important dans leur conservation (toujours à un niveau européen, national ou régional).

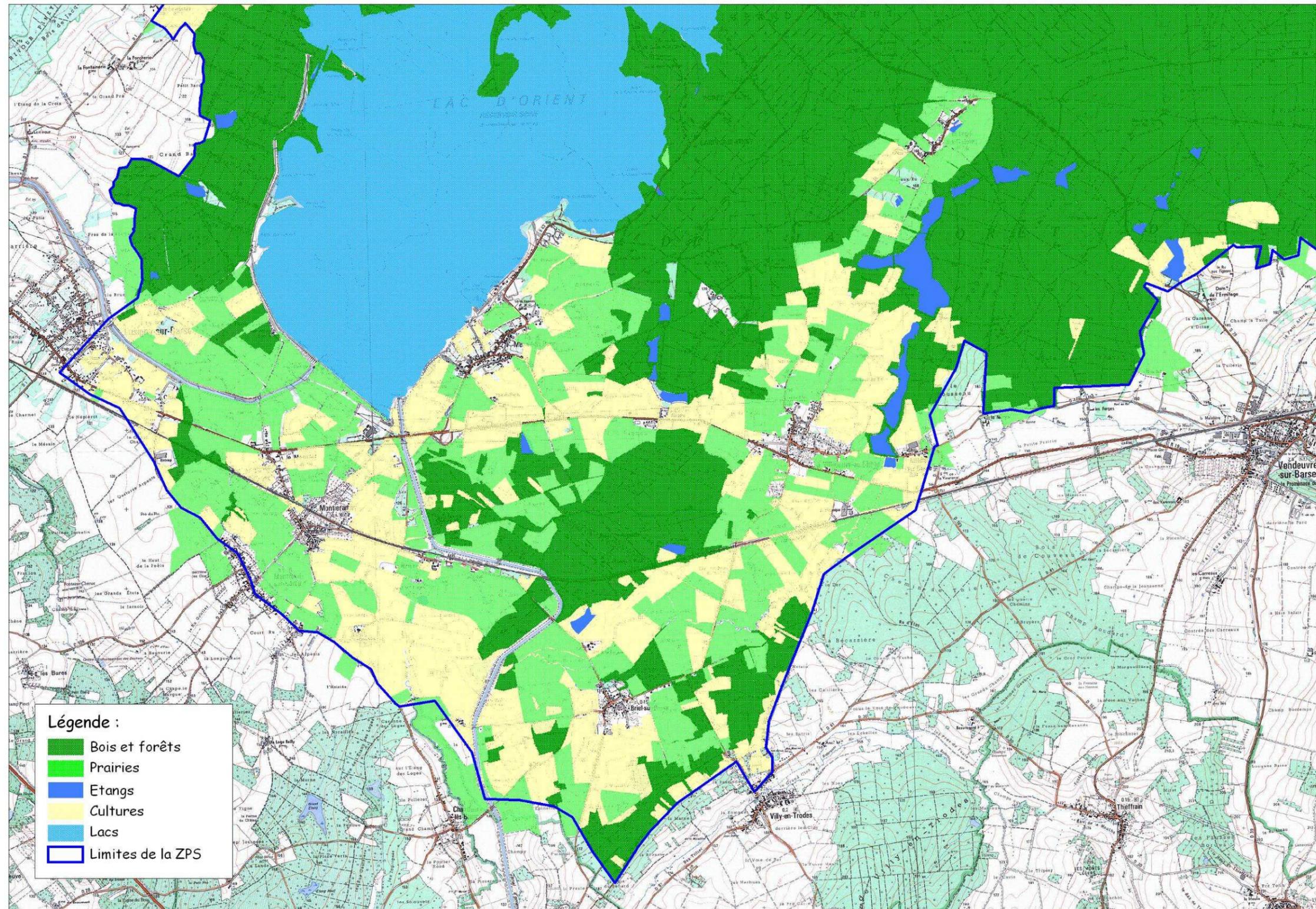
Classe 2 = Espèces de la ZPS jugées importantes (34 espèces). Ce sont les espèces de l'annexe I nicheuses (ou potentiellement nicheuses) sur la ZPS mais avec des effectifs faibles ainsi que les espèces des listes rouges et de la liste "espèces migratrices" (au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du Code de l'environnement) possédant un statut plus favorable que celles de la classe précédente mais pour lesquelles la ZPS joue un rôle jugé important dans leur conservation.

Classe 3 = Ce sont les nicheurs très communs, les espèces anecdotiques, les hivernants et migrateurs rares, peu communs ou réguliers mais avec des effectifs peu importants mais aussi des espèces disparues. Ces 57 espèces ont été traitées dans l'étude ornithologique et ne sont pas intégrées dans le Document d'objectif.

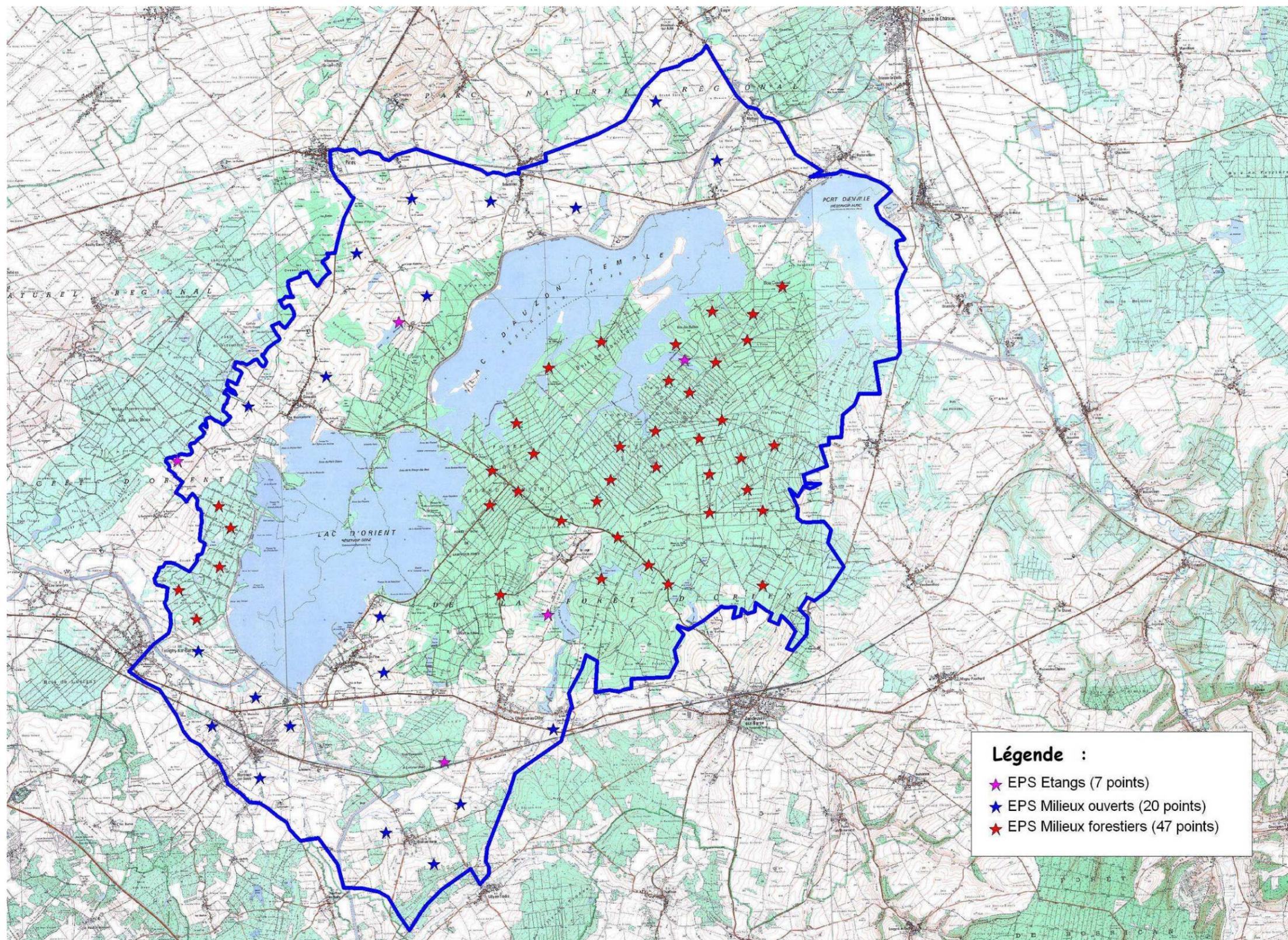
Annexe 4 : Cartes des principaux milieux présents



Annexe 4 (suite) : Cartes des principaux milieux présents



Annexe 5 : Carte de localisation des points EPS



Annexe 6 : Espèces bio-indicatrices par milieu (observatoire ornithologique)

Forêts	Fréquence des contacts	Etangs	Fréquence	Milieux ouverts	Fréquence contacts
Pinson des arbres	100%	Canard colvert	100%	Corneille noire	95%
Rougegorge familier	98%	Foule macroule	100%	Fauvette à tête noire	95%
Pouillot véloce	96%	Grèbe huppé	86%	Merle noir	95%
Sittelle torchepot	96%	Grèbe castagneux	86%	Pinson des arbres	90%
Troglodyte mignon	96%	Cygne tuberculé	86%	Bruant jaune	80%
Fauvette à tête noire	94%	Fuligule milouin	86%	Alouette des champs	70%
Merle noir	94%	Fuligule morillon	71%	Pouillot véloce	70%
Geai des chênes	83%	Poule d'eau	71%	Mésange charbonnière	70%
Pic épeiche	83%	Martin-pêcheur	57%	Etourneau sansonnet	60%
Grive musicienne	83%	Rousserole effarvatte	57%	Rossignol philomèle	65%
Grimpereau des jardins	79%	Rousserole turdoïde	57%	Pigeon ramier	65%
Etourneau sansonnet	72%	Héron cendré	43%	Tourterelle des bois	70%
Mésange bleue	68%	Blongios nain	43%	Bergeronnette printanière	55%
Mésange charbonnière	64%	Milan noir	43%	Troglodyte mignon	50%
Gros bec	64%	Phragmite des joncs	43%	Milan noir	45%
Pigeon ramier	62%	Bruant des roseaux	43%	Verdier d'Europe	45%
Corneille noire	47%			Mésange bleue	45%
Tourterelle des bois	45%			Pic vert	45%
Pic mar	43%			Rougegorge familier	40%
Fauvette des jardins	36%			Loriot d'Europe	35%
Roitelet triple bandeau	36%			Tarier pâtre	35%
Accenteur mouchet	34%			Pie bavarde	35%
				Fauvette grisette	35%
				Faucon crécerelle	35%

Annexe 7 : Principales références bibliographiques de suivis avifaunistiques sur la ZPS

N°	Titre de l'étude, du suivi ou de l'article	Caractéristique Action	Structure	Auteur ou responsable	Phasage	Rendu
1	Observations ornithologiques sur les lacs auboisi (juillet 2001 à juin 2002)	Article/Synthèse	LPO	Vacheret	2001-2002	Article dans courrier scientifique PNRFO N°26 (2002)
2	Suivi ornithologique des lacs auboisi 96-97 à 2001-2002	Article/Synthèse	LPO	Vacheret	1996-2002	Orfraie N° 37 (1999), 38 (2000), 39 (2002), 40 (2003) et 41 (2004)
3	L'avifaune du PNR de la Forêt d'Orient	Article/Synthèse	Com Scien PNR	Fauvel	2000	Article dans courrier scientifique PNRFO N°24 (2000)
4	Suivi ornithologique des grands lacs du département de l'Aube : bilan de la saison 93-94 à 95-96	Article/Synthèse	LPO	Fauvel	1993-1996	Orfraie N°34 (1996), 35 (1997) et 36 (1998)
5	Statut de l'avifaune fréquentant le lac de la Forêt d'Orient : synthèse des observations effectuées de 1966 à 1986, seconde partie	Article/Synthèse	LPO	Fauvel	1966-1986	Orfraie N°33 (1995)
6	Données historiques et phréologiques de 111 espèces observées sur le lac de la Forêt d'Orient de 1966 à 1987	Article/Synthèse	LPO	Fauvel	1966-1987	Pub. Scientifique du pavillon St Charles (1991)
7	Statut de l'avifaune fréquentant le lac de la Forêt d'Orient : synthèse des observations effectuées de 1966 à 1986, 1ère partie	Article/Synthèse	LPO	Fauvel	1966-1986	Orfraie N°32 (1989)
8	Lac de la Forêt d'Orient : Répartition des oiseaux d'eau pendant l'hiver 1984-85	Article/Synthèse	LPO	Fauvel	1984-85	Orfraie N°29 (1986)
9	Note sur les anatidés de février au lac de la Forêt d'Orient	Article/Synthèse	APO	Bretagnolle	1982	Orfraie N°18-19 (1982)
10	Le lac de la Forêt d'Orient : un site d'importance européenne pour le soiseaux	Article/Synthèse	PNRFO	Thiollay	1984	Article dans courrier scientifique PNRFO N° 8 (1984)
11	Synthèses migration grues cendrée	Article/Synthèse	LPO	Collectif LPO	1989-2007	Appel des grues 1989-1990 à 2002-2003 et Synthèses Grue cendrée 2002-2003 à 2006-2007

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

N°	Titre de l'étude, du suivi ou de l'article	Caractéristique Action	Structure	Auteur ou responsable	Phasage	Rendu
12	Programme d'études et de suivis des grands lacs de Seine : analyse du peuplement d'oiseaux et propositions de gestion	Etude	PNRFO et CPNCA	Thiollay et Becu	2005-2006	Rapport d'étude CPNCA/PNRFO 2006
13	Incidence de la vidange du lac Temple sur l'avifaune	Etude	LPO	Deschatres	2006-2007	Rapports d'étude LPO 2006 et 2007
14	Programme de gestion durable des étangs de champagne humide	Etude	Cell Etg PNR	Larmande, Gauthier	2000-2005	Rapport d'étude final PNRFO 2004 +cour scientifique
15	Etude Blongios nain sur les lacs et étangs	Etude	PNRFO	Tournebize, Fauvel, Gaillard	2000-2005	Article paru dans Actes Séminaire Blongios nain de juin 2005
16	Caractéristique et évolution de l'avifaune nicheuse d'un agroécosystème de Champagne humide	Etude	CSRPN	Fauvel	1993-2005	Article paru Naturelle N°1 en 2006
17	Inventaire des pics en forêt d'Orient dans l'Aube : Évolution des populations entre 1995 et 2004	Etude	ONF/PNR	Fauvel	1995-2004	Rapport d'étude ONF Août 2004
18	Suivis scientifiques de l'OGAFE puis de l'OLAE Forêt d'Orient	Etude	LPO	Mionnet/Le Roy Fauvel	1993-1997 puis 1999-2003	Un rapport d'étude LPO annuel soit dix rapports
19	Le Pic mar dans l'Aube : dernières données sur les densités	Etude	Com Scien PNR	Fauvel	2003	Orfraie N°40 (2003)
20	Avifaune nicheuse des zones herbeuses bordant les grands lacs artificiels de Forêt d'Orient	Etude	CPNCA	Fauvel	1999-2002	Article dans courrier scientifique PNRFO N° 27 (2003)
21	Avifaune nicheuse sur l'Île du temple : 12 ans d'évolution	Etude	PNRFO	Thiollay, Gaillard	1990-2002	Article dans courrier scientifique PNRFO N°26 (2002)
22	Evaluation de la population du Pic mar dans le département de l'Aube	Etude	Com Scien PNR	Fauvel	2001	Alauda N ° 69 (2001)
23	Ecologie du Pic mar en Champagne (Est France)	Etude	ONF	Fauvel, Carré, Lallement	2001	Alauda N ° 69 (2001)
24	Inventaire des pics de la forêt d'Orient dans le département de l'Aube (France)	Etude	ONF/PNR	Fauvel, Carré, Faynot	2001	Article dans revue suisse "Nos oiseaux" (1999)
25	Description de l'habitat de nidification du Pic épeiche en Forêt d'Orient	Etude	ONF	Fauvel, Carré, Lallement	2000	Actes colloque interrégional de Dijon

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

N°	Titre de l'étude, du suivi ou de l'article	Caractéristique Action	Structure	Auteur ou responsable	Phasage	Rendu
26	La presqu'île de Charlieu : un site d'intérêt ornithologique majeur mais fragile. Propositions de gestion	Etude	PNRFO	Gaillard, Millon, Tournebize	2000	Rapport d'étude PNRFO
27	Evaluation des densités de pics nicheurs du massif de la Forêt d'Orient	Etude	ONF/PNR	Fauvel, Balandras et Carré	1997	Article dans courrier scientifique PNRFO N° 21 (1997)
28	Avifaune nicheuse de la presqu'île de Charlieu	Etude	PNRFO	Tournebize, Millon, Gaillard	1999	Article dans courrier scientifique PNRFO N°26 (2002)
29	Etude de la reproduction, de la sterne pierregarin sur les grands lacs aubois	Etude	LPO	Banach, Drozd, Fauvel et <i>al.</i>	1992-1998	2 Articles : Courrier scientifique PNRFO N°23 (1999) et Orfraie N°38 (2000)
30	Ecologie des Pics mar et épeiche en Forêt d'Orient : premiers éléments	Etude	ONF/LPO	Fauvel	1995-1996	Article dans l'Orfraie N°36 (1998)
31	Le Grèbe huppé sur les lacs aubois - Évolution des effectifs, de la phénologie migratoire, de la reproduction et de l'utilisation de l'espace	Etude	LPO	Fauvel	1966-1996	Orfraie N°35 (1997)
32	Étude comparative entre l'avifaune nicheuse d'un taillis sous futaie de champagne humide avec l'avifaune de l'île boisée du lac Temple Auzon	Etude	LPO	Fauvel	1992	Bul Société Science Naturelle de Haute Marne, T XXIV
33	Avifaune nicheuse de l'Île du lac temple	Etude	LPO	Fauvel	1990-1991	Article dans courrier scientifique PNRFO de 1992
34	Répartition des Grèbes, Anatidés et Foulque sur le lac Orient : Impact des activités nautiques	Etude	LPO	Fauvel	1984-1991	Article dans courrier scientifique PNRFO N°16 (1992)
35	Les oiseaux et le réservoir Seine. Éléments pour une gestion intégrée. L'hivernage et les activités de loisir	Etude	LPO	Riols	1981-1982	Article dans courrier scientifique PNRFO N°7 (1982-1983)

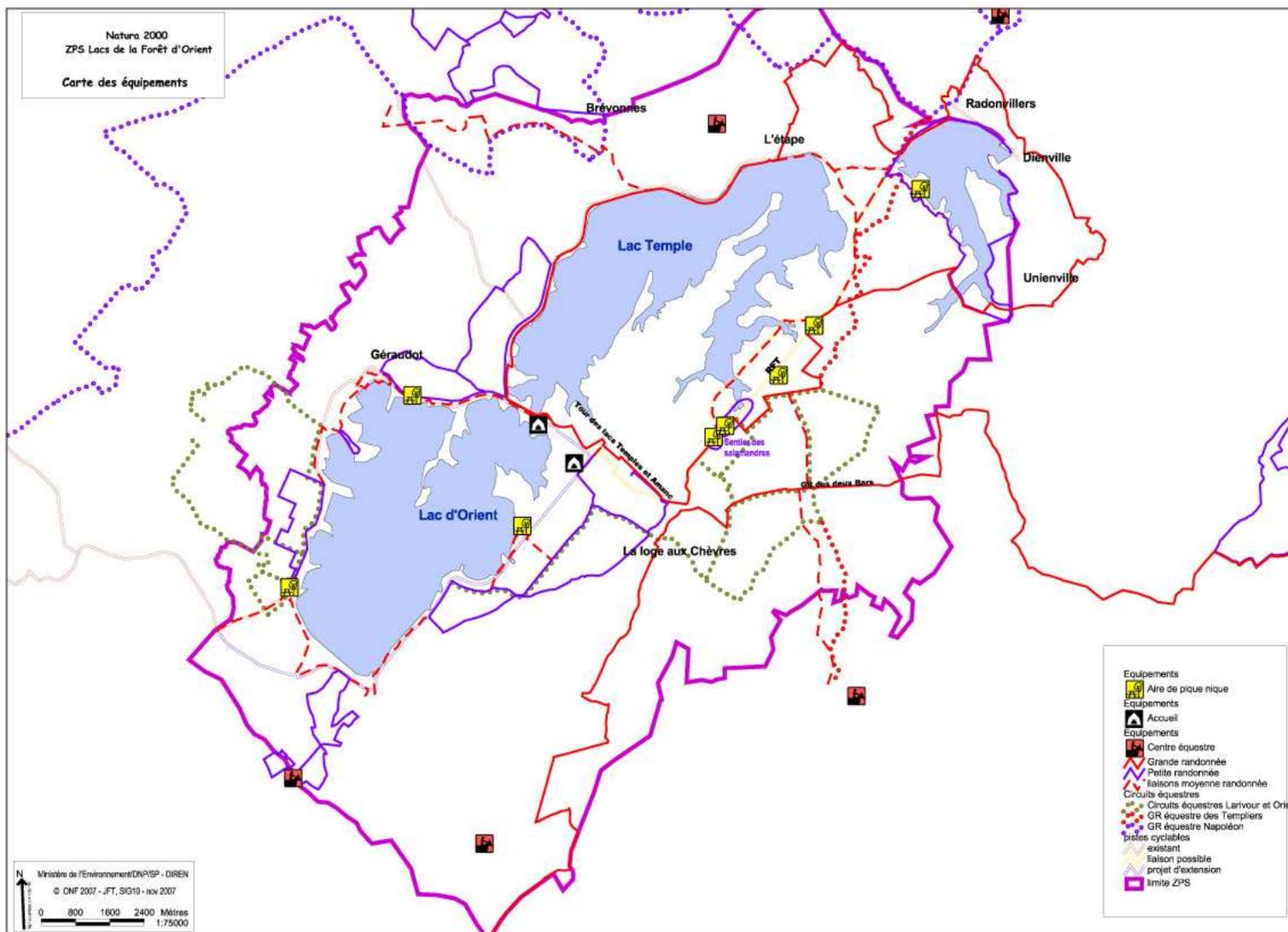
Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

N°	Titre de l'étude, du suivi ou de l'article	Caractéristique Action	Structure	Auteur ou responsable	Phasage	Rendu
36	Comptages mensuels des oiseaux d'eau	Suivi ornithologique	LPO	LPO	Annuel, depuis 1992	Base de donnée LPO
37	Inventaire rapaces nicheurs	Etude	PNRFO/LPO	Thiollay	En cours depuis 2006	Docob ZPS à venir
38	Statuts et habitats du Blongios nain sur les lacs de la forêt d'Orient	Etude	PNRFO	Tournebize, Gaillard et Fauvel	En cours	Courrier scientifique PNR spécial étangs
39	Forêt d'Amance : dix ans de suivis avifaunistiques	Suivi ornithologique	ONF	Fauvel	En cours depuis dix ans	Article à paraître
40	Avifaune suivie de quelques étangs	Suivi ornithologique	PNRFO	Tournebize, Gaillard	En cours	Base de données
41	Suivi annuel de la migration post-nuptiale de la Cigogne noire	Suivi ornithologique	LPO/ONF/PNRFO	Croset, Fauvel, Gaillard	En cours depuis 2001	Un article paru sur suivi 2001 à 2003 Courrier scientifique PNR N°27 (2003)
42	Action de sauvegarde des busards gris	Suivi ornithologique	LPO/PNRFO	Paris (LPO)	Annuel depuis plus de dix ans	Rapport LPO départemental annuel
43	Suivi roselière RNNFO	Suivi ornithologique	RNNFO	Gaillard	En cours	Base de données
44	Suivi STOC EPS (6 Carrés)	Suivi ornithologique	LPO	Gaillard (3) et Thiollay (3)	Annuel, en cours	Rendu national via Ornithos (LPO)
45	Suivi STOC RNF (30 points)	Suivi ornithologique	RNNFO	Gaillard	Annuel, en cours	Rendu national par RNF

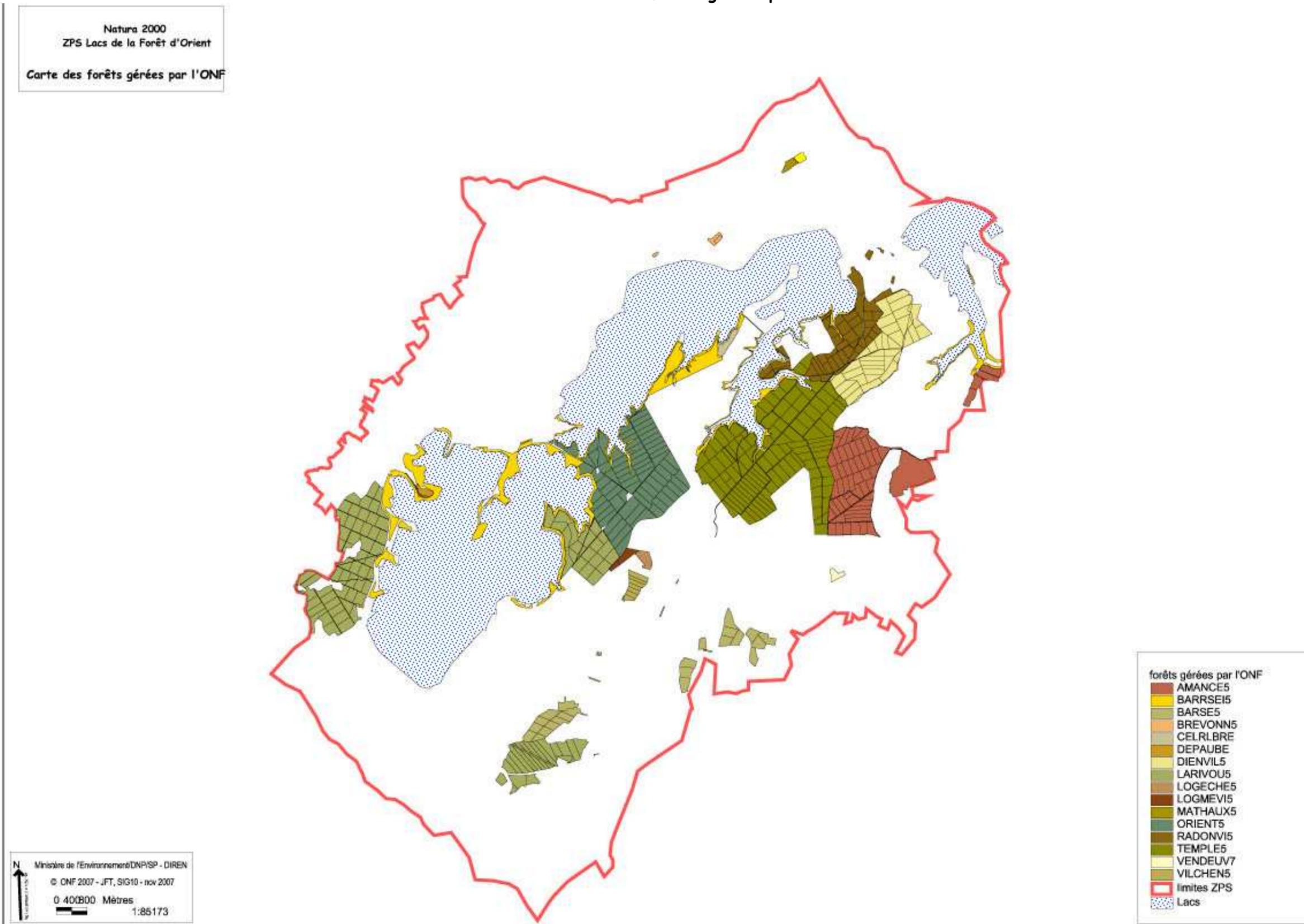
Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

N°	Titre de l'étude, du suivi ou de l'article	Caractéristique Action	Structure	Auteur ou responsable	Phasage	Rendu
46	Suivi IPA forêt de Larivourt-Piney	Suivi ornithologique	Com Scien PNR	Thiollay	Annuel depuis 1999, en cours	Article à paraître
47	Suivi Pics de la RNNFO	Suivi ornithologique	RNNFO	Gaillard	En cours	Base de données
48	Enquête Rapaces (un carré suivi)	Suivi ornithologique	LPO/PNRFO	Gaillard	En cours depuis 2001	Rendu national (Livre rapaces de France)
49	Suivi avifaune nicheuse île du temple	Suivi ornithologique	RNNFO	Gaillard	En cours	Base de données
50	Suivis stationnements migratoires et hivernage du Milan royal sur la décharge de Montreuil/Barse	Etude	LPO	Mionnet	En cours depuis 2002-03	Trois rapports LPO depuis 2003
51	Divers suivis étangs PNRFO et RNNFO	Suivi ornithologique	PNRFO/RNNFO	PNRFO/RNNFO	Annuel, en cours	Base de donnée
52	Diagnostic environnemental de 26 étangs de Champagne humide	Article/Synthèse	ONF/NCA	Fauvel, Pochon	2006	Un article paru s Courier scientifique PNR N°30 (2006)
53	Le peuplement d'oiseaux nicheurs des étangs de champagne humide : l'évolution depuis 1960	Article/Synthèse	PNRFO	Thiollay	2006	Un article paru s Courier scientifique PNR N°30 (2006)
54	Programme "Oiseaux des bois" Impact de la gestion forestière sur l'avifaune	Etude	ONF/LPO/PNRFO	ONF/LPO/PNRFO	En cours depuis 2007	Rapport annuel à paraître

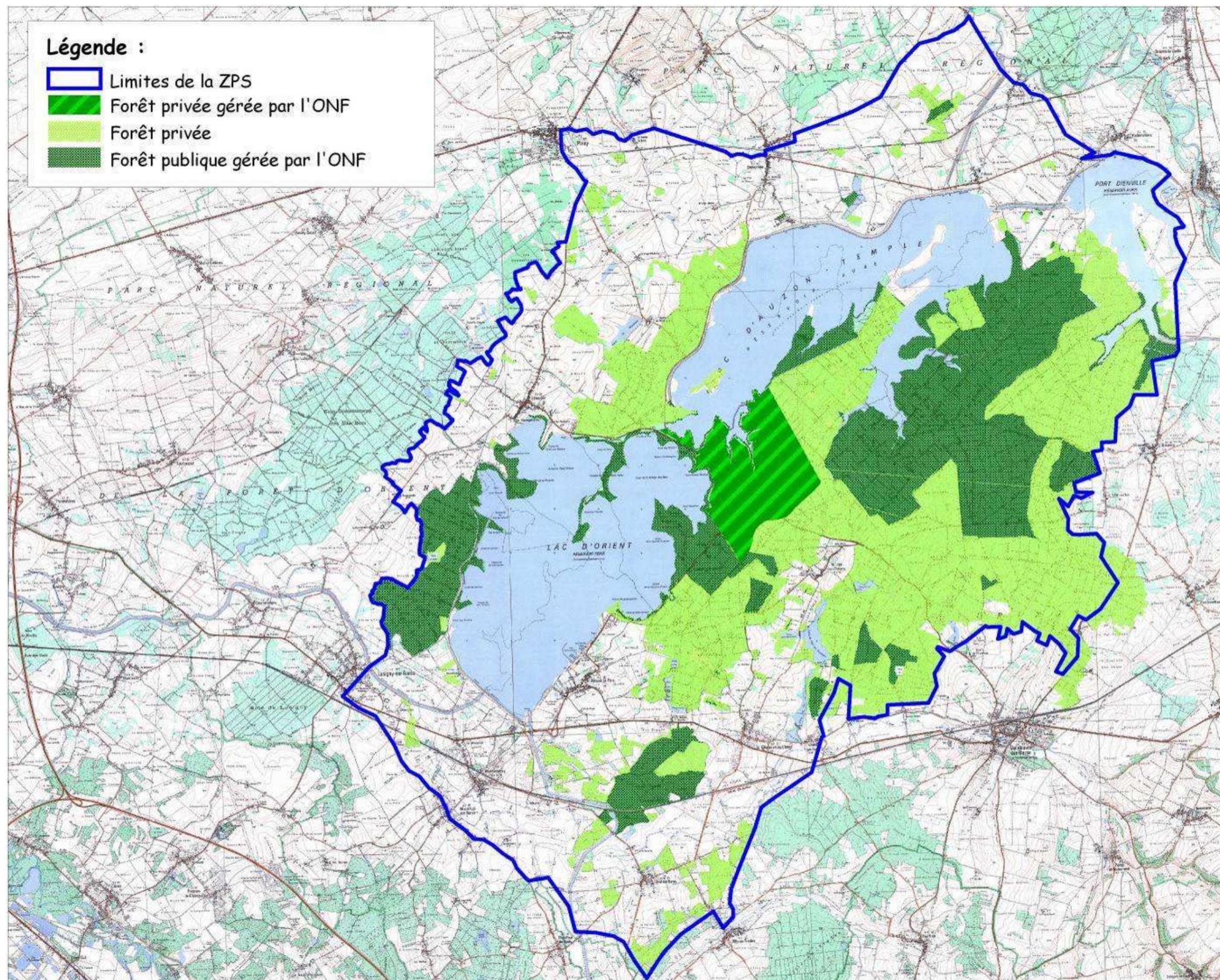
Annexe 8 : Carte des équipements touristiques



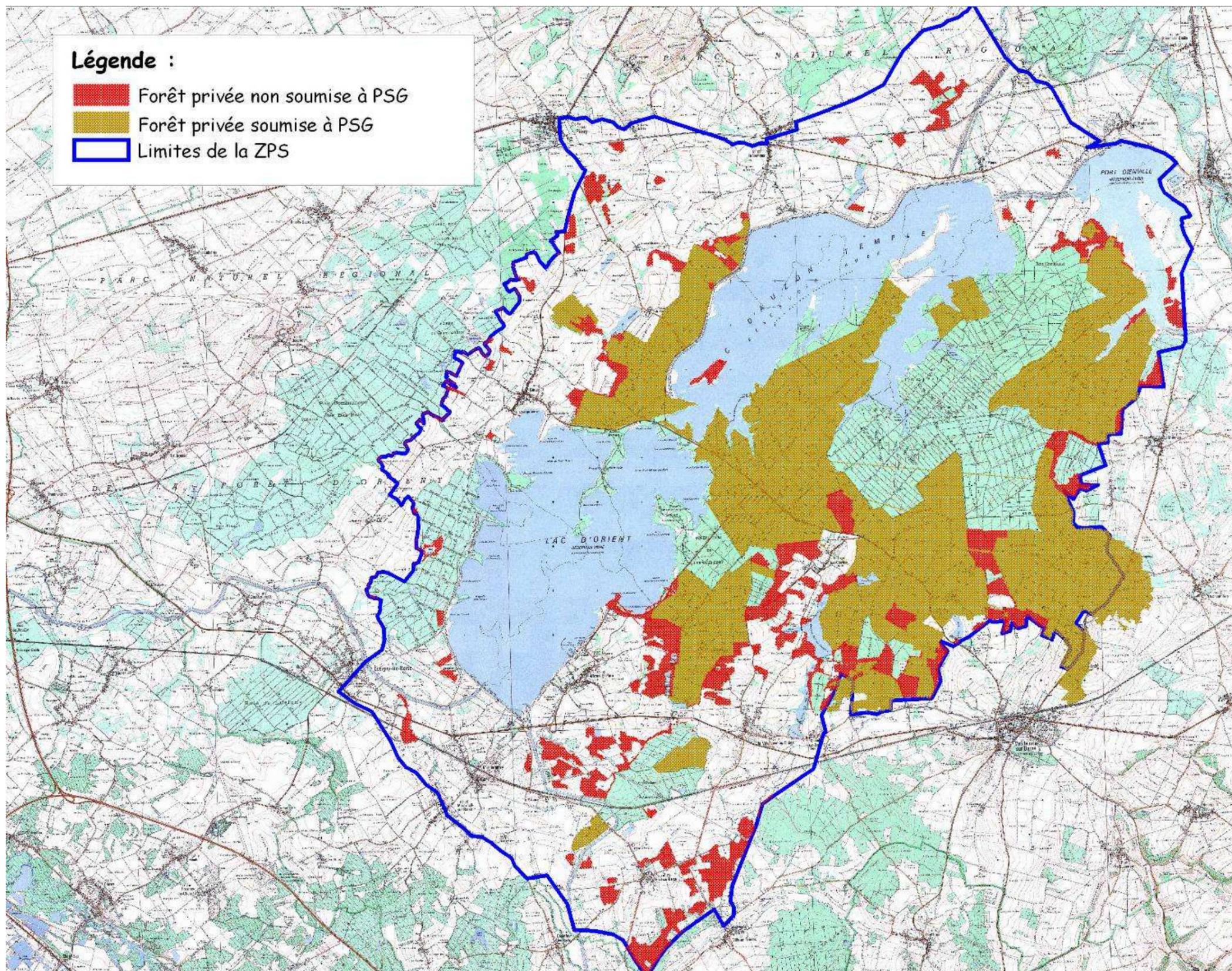
Annexe 9 : Carte des forêts gérées par l'ONF



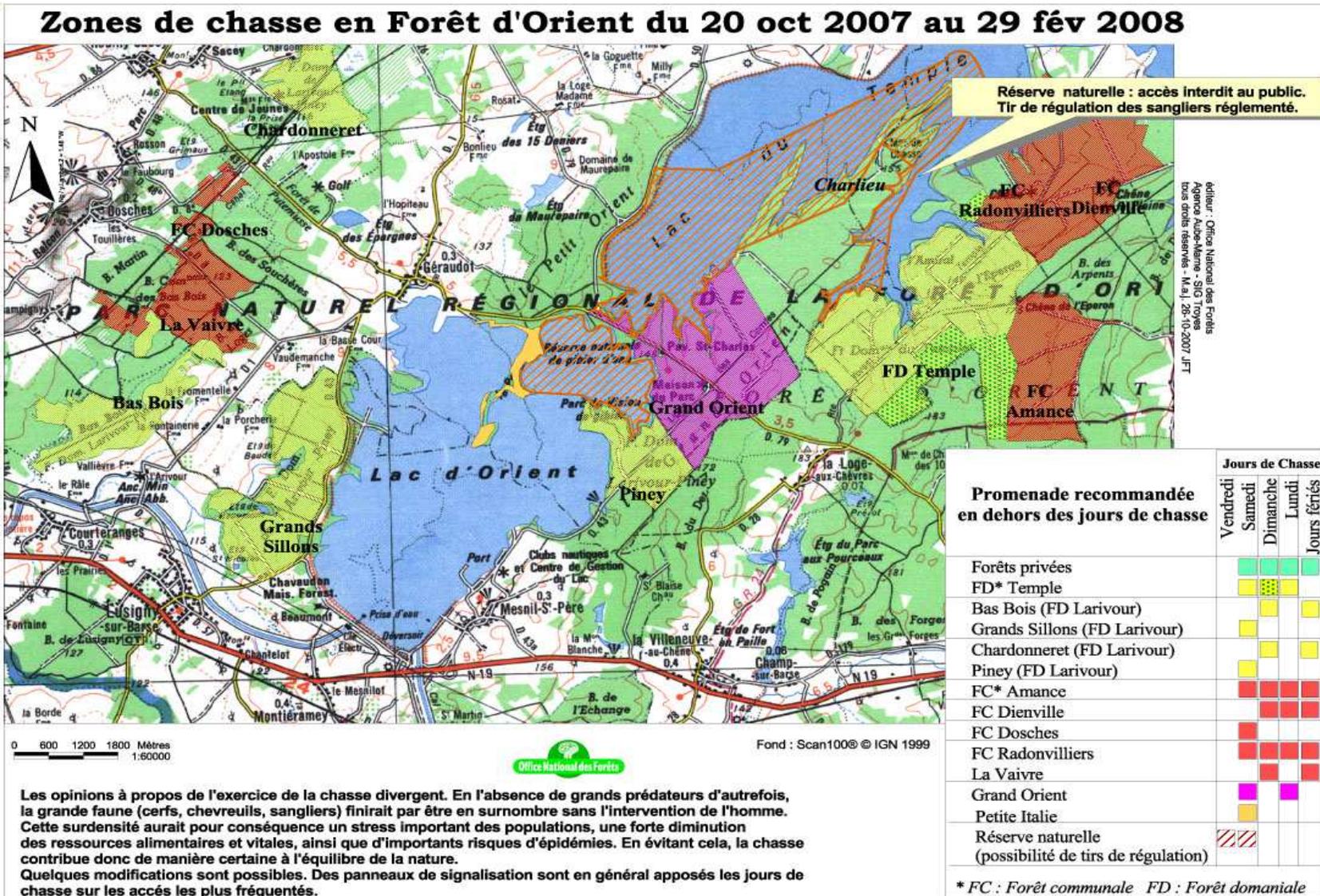
Annexe 10 : Carte des propriétés forestières sur la ZPS



Annexe 11 : Carte des forêts privées soumises à PSG



Annexe 12 : Carte des zones de chasse en Forêt d'Orient



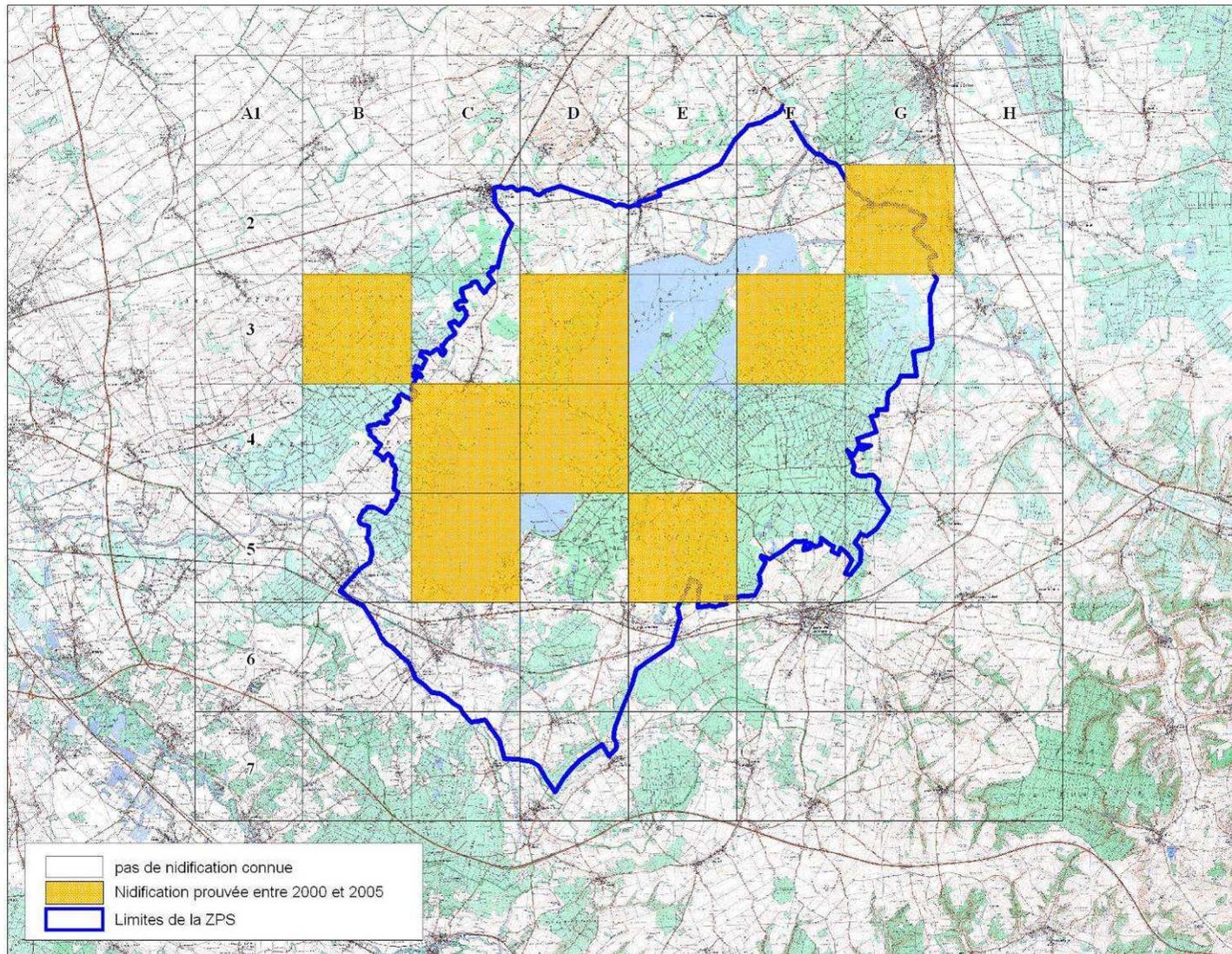
Annexe 13 : Tableau de répartition des CTE ayant leur siège dans une commune de la ZPS

		Nombre de CTE
Nord	AMANCE	2
	BLAINCOURT SUR AUBE	0
	BREVONNES	4
	DIENVILLE	1
	DOSCHES	2
	GERAUDOT	1
	MATHAUX	3
	PEL ET DER	2
	PINEY	4
	RADONVILLIERS	0
	UNIENVILLE	4
Sud	BRIEL SUR BARSE	0
	CHAMP SUR BARSE	2
	LA LOGE AUX CHEVRES	1
	LA VILLENEUVE AUX CHENES	2
	LUSIGNY SUR BARSE	3
	MESNIL SAINT PERE	0
	MONTREUIL SUR BARSE	3
	VENDEUVRE SUR BARSE	2
	VILLY EN TRODES	1
	MONTIERAMEY	2
	TOTAL	39

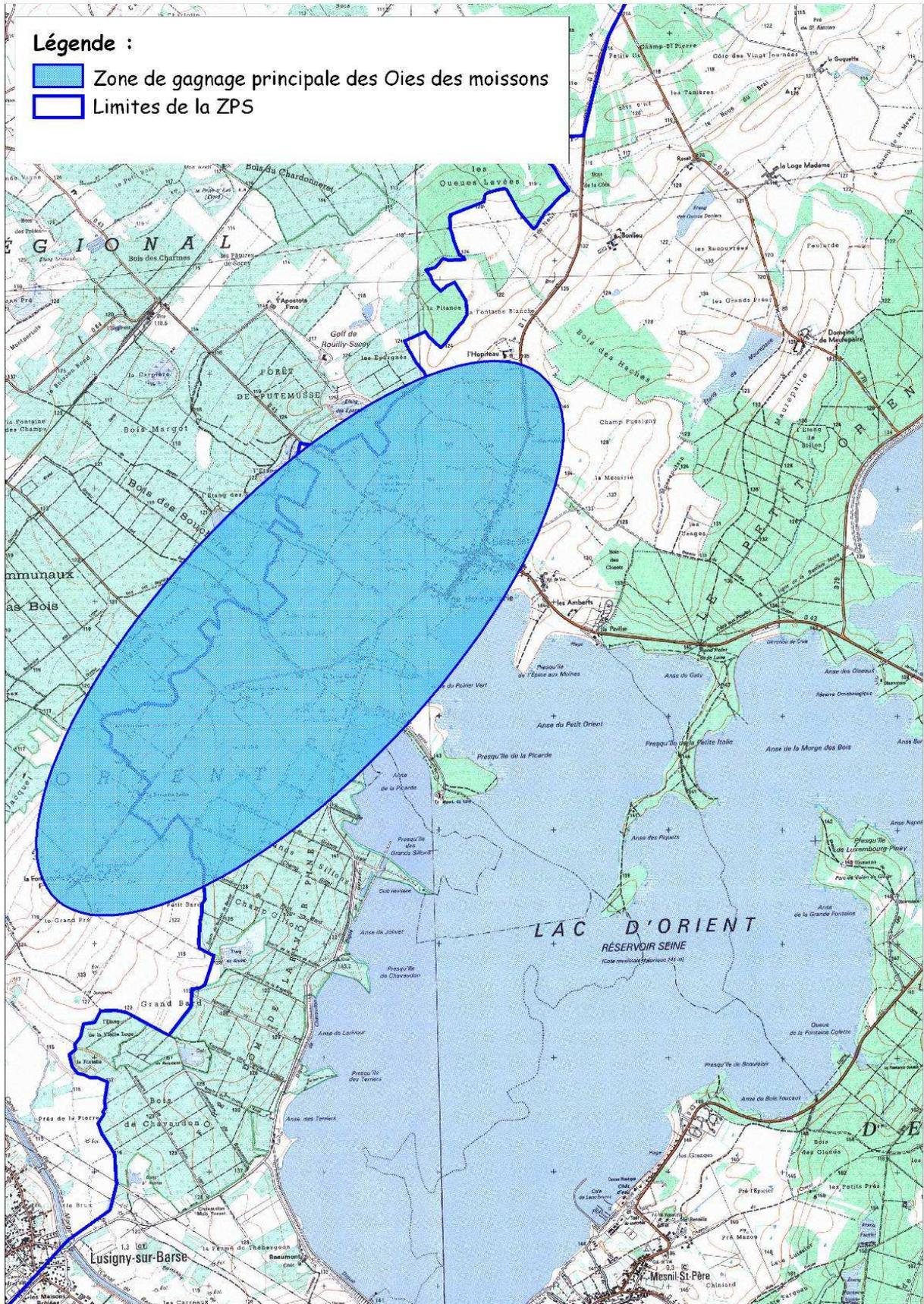
Annexe 14 : Tableau de données des pratiques issues des diagnostics CAD

Fertilisation minérale									Fertilisation organique prairies	Date de fauche si connue	Mode de valorisation		
Fauche uniquement			Fauche et pâture			Pâture uniquement			oui/non	si oui combien en t/ha			
N	P	K	N	P	K	N	P	K					
			50	48	30				non		mi juin	foin	
60	60	60	60	60	60	35	35	35	non		mi juin	foin	ensilage
						50	50	50	non		01-juil	foin	
100	50	50	60	50	50				oui	10	juin/ juillet	foin	
			30						oui	10	mai juin	foin	enrubannage
									non		juin	foin	
32	48	56	32	48	56	32	48	56	non		juin	foin	
			51	51	51				non		juin/ juillet	foin	
50	20	20	60	20	20	50	20	20	non		début juin	foin	
			60	60	60				oui	?	15/5 au 15/7	foin	

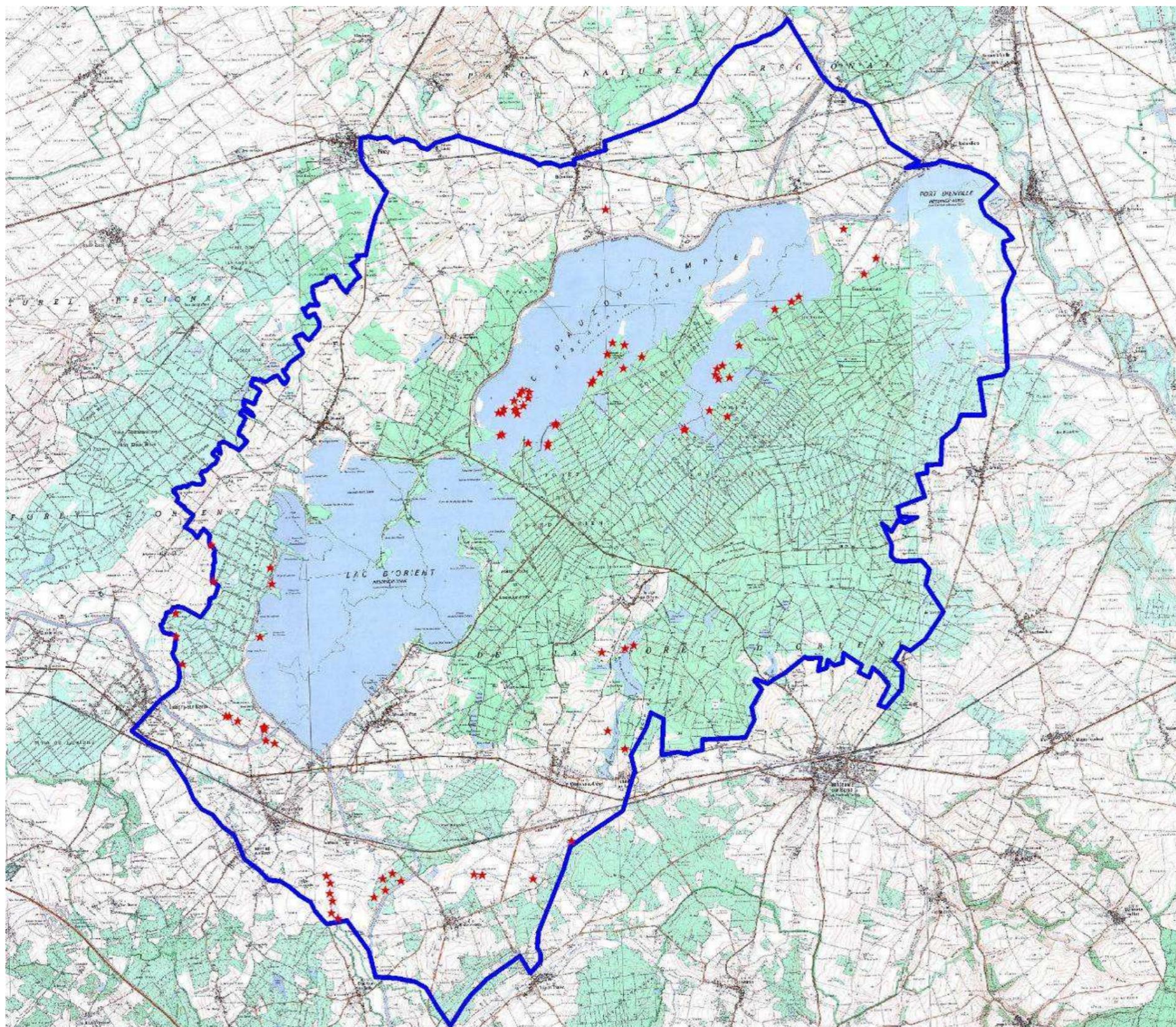
Annexe 15 : Carte de répartition du Blongios nain sur la ZPS



Annexe 16 : Carte des zones de gagnage des Oies des moissons

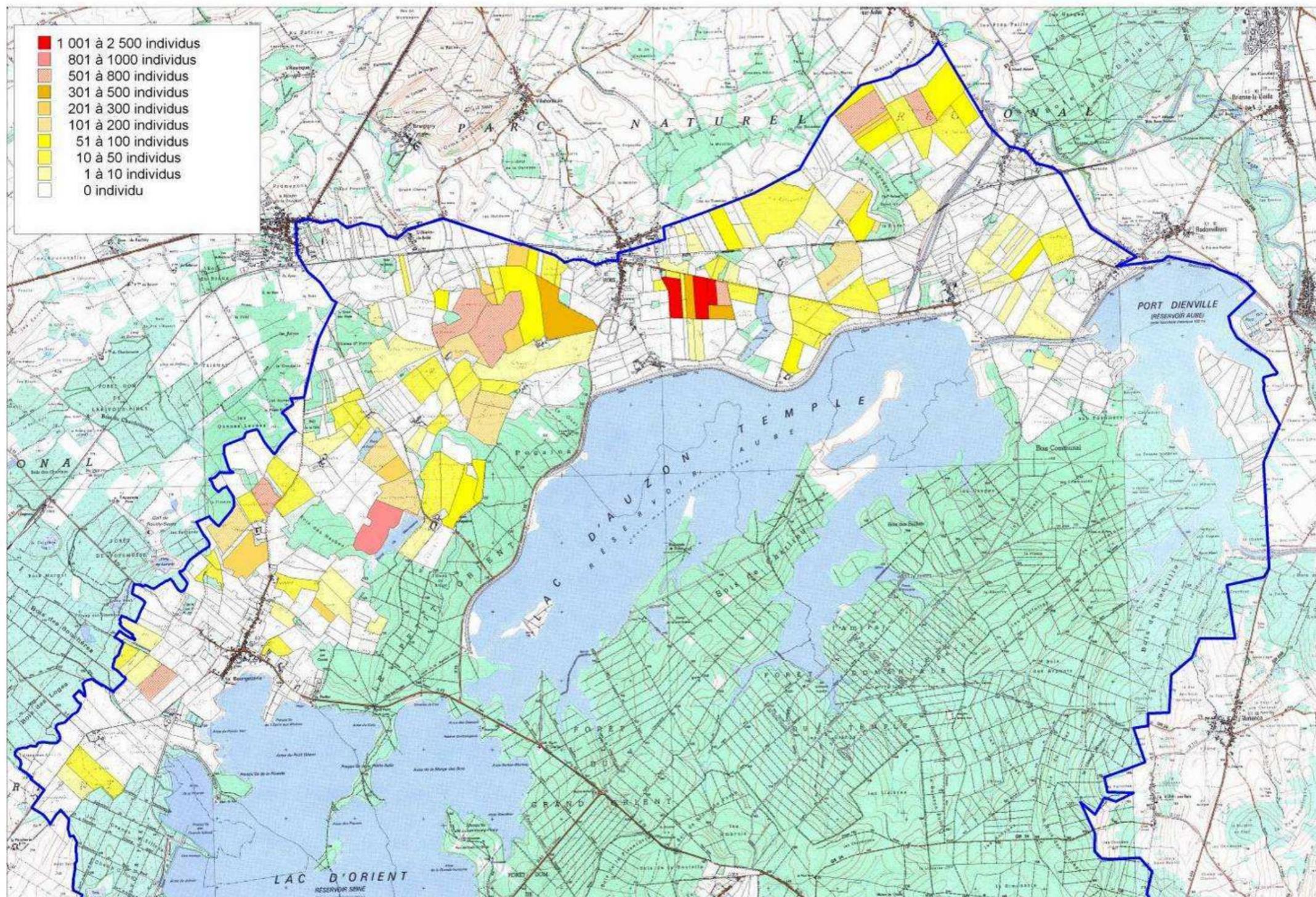


Annexe 17 : Carte des nids de Milans noirs localisés en 2007

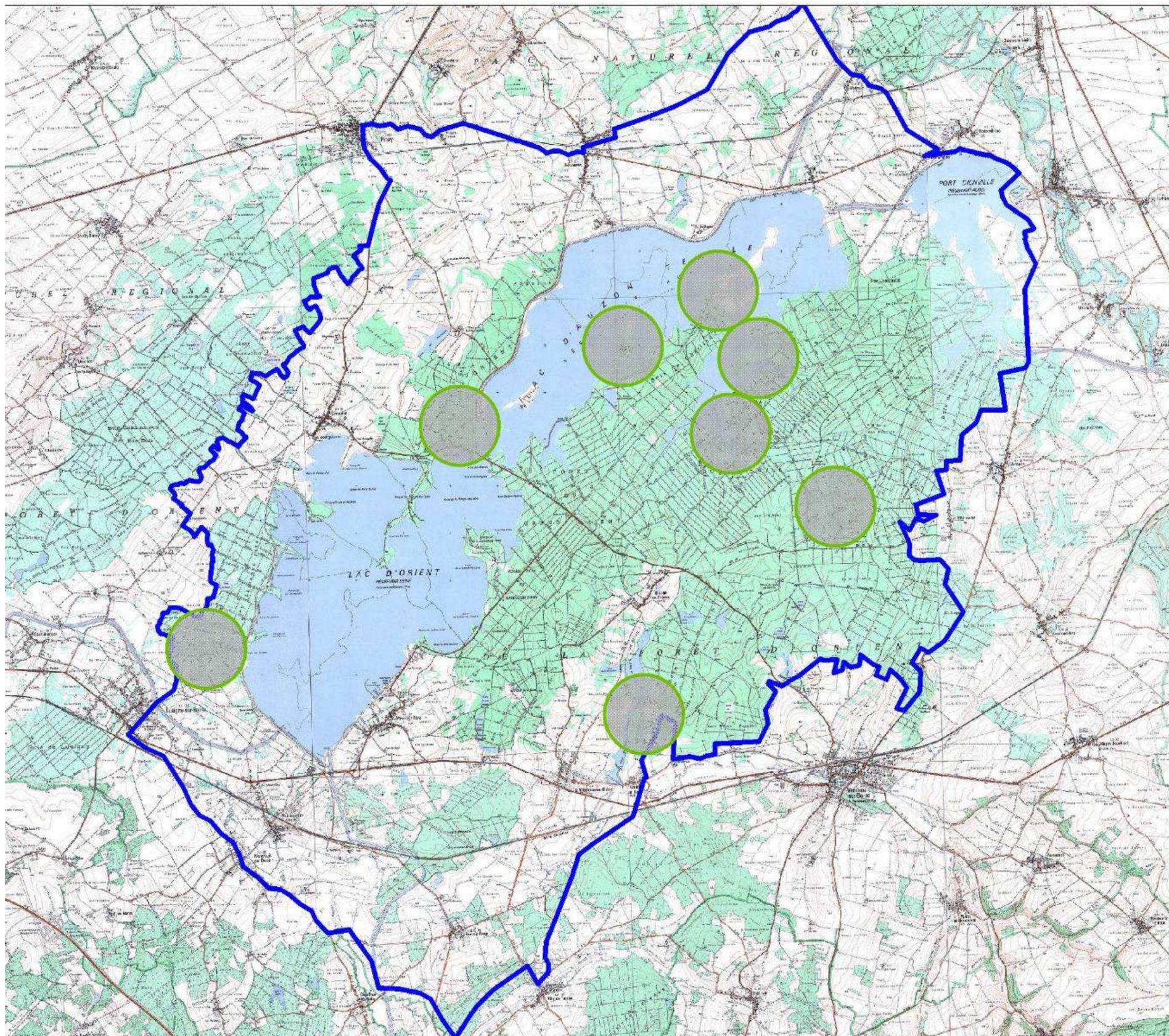


Annexe 18 : Carte des zones de gagnage des Grues cendrées sur la ZPS

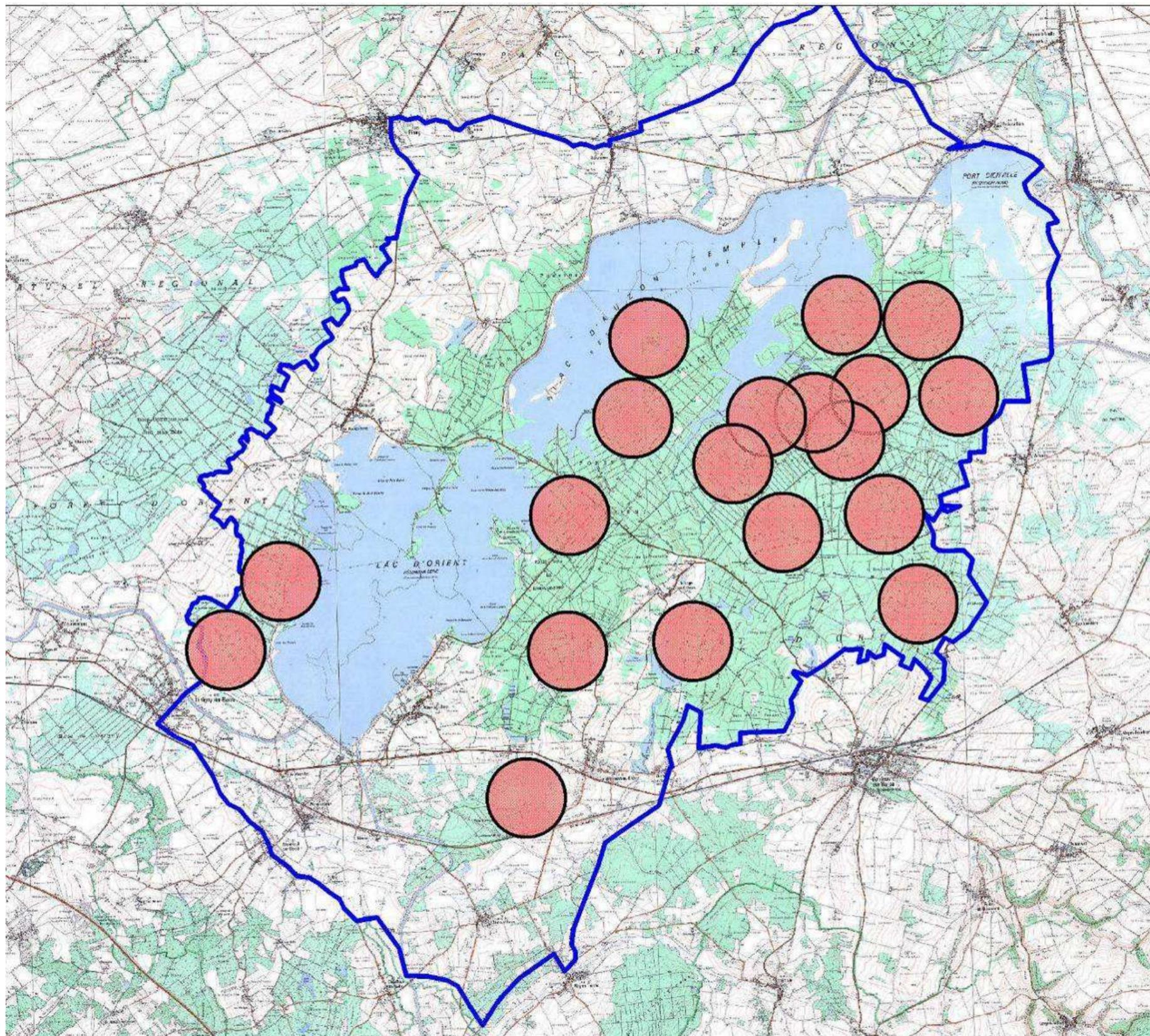
Zones de gagnage et fréquentation des Grues cendrées (Saison : 2002-2003 : n = 18136)



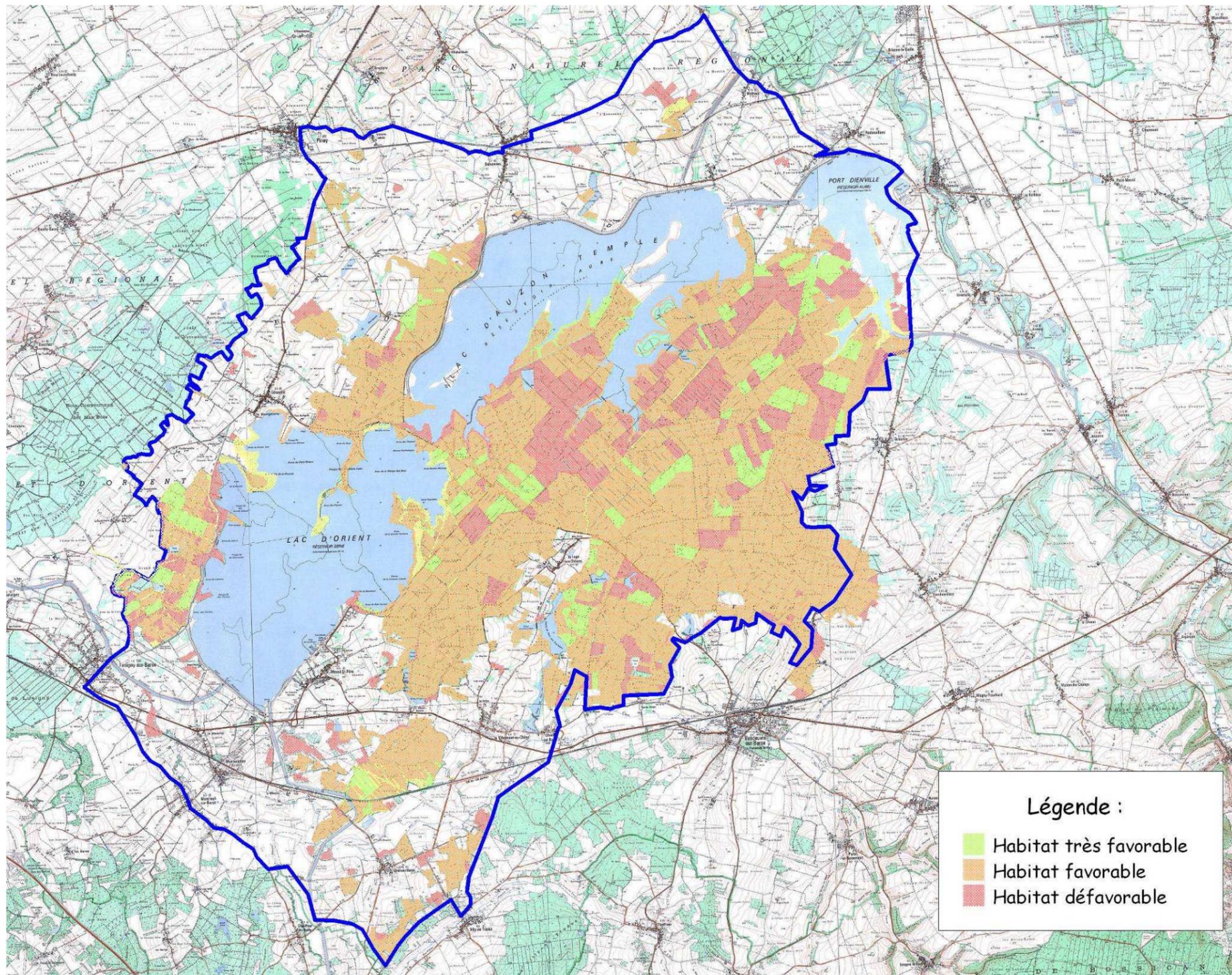
Annexe 19 : Carte de localisation des territoires de Pics cendrés



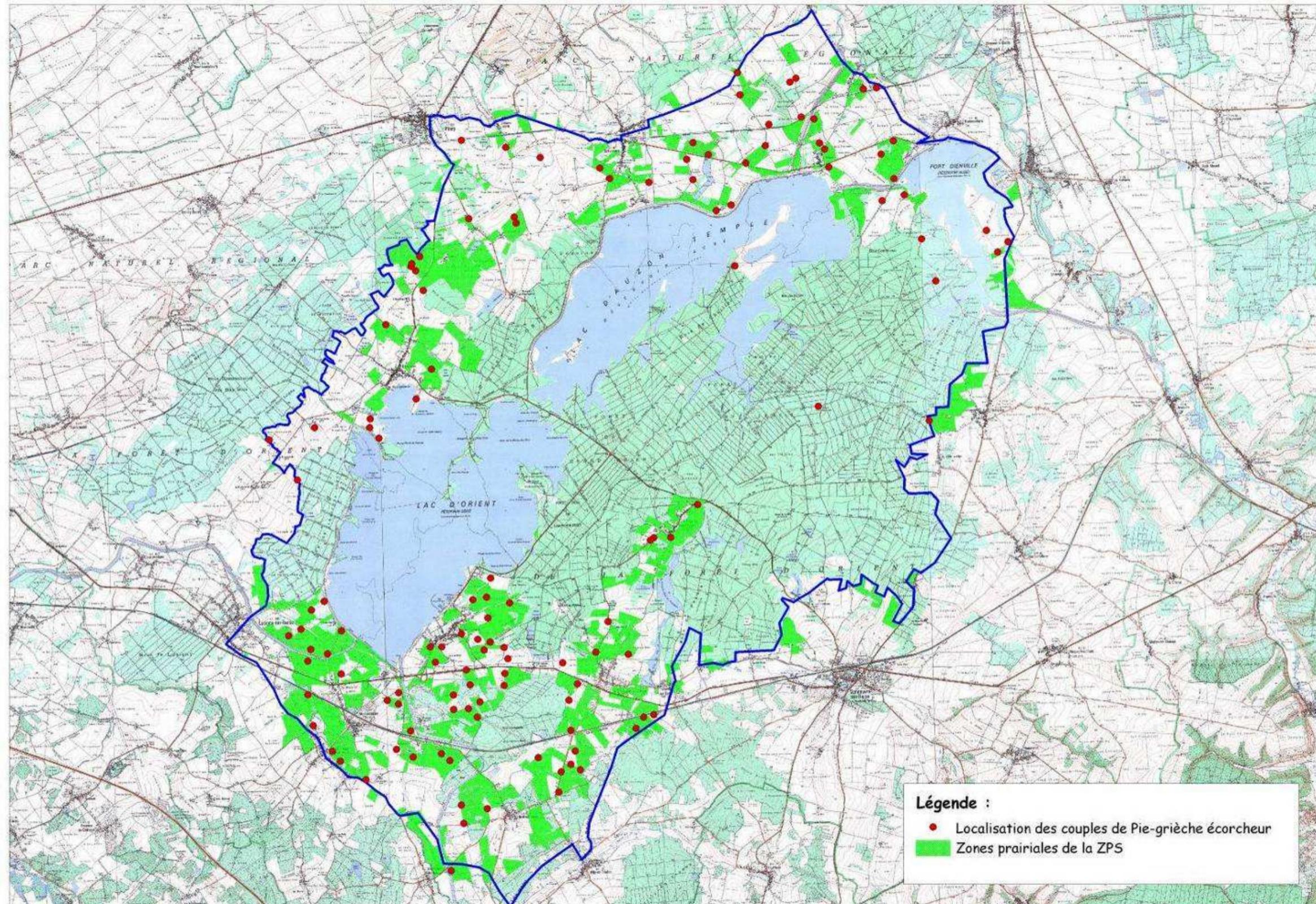
Annexe 20 : Carte de localisation des territoires de Pics noirs



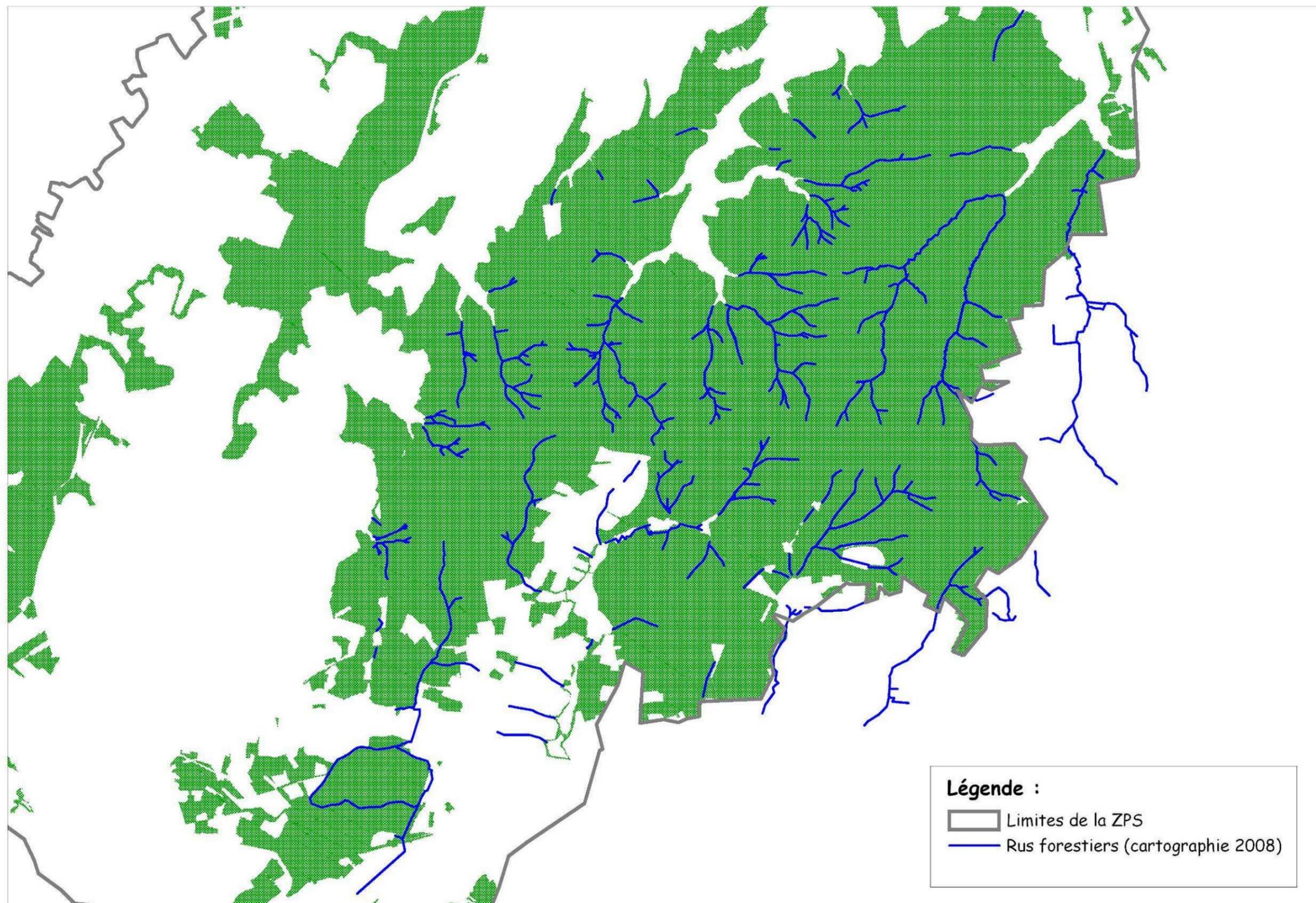
Annexe 21 : Carte de localisation des habitats forestiers favorables ou défavorables au Pic mar



Annexe 22 : Carte de localisation des couples de Pies-grièches écorcheurs (Année 2007)



Annexe 23 : Cartographie des rus et ruisseaux forestiers de la ZPS



Annexe 24 : Bilan MAET 2008



Les MAET ZPS Forêt d'Orient Bilan de la contractualisation 2008

1. Le contexte de mise en œuvre

1.1 Le contexte national

Une nouvelle programmation de Mesures AgroEnvironnementales a été mise en place pour la période 2007-2013.

Les mesures agroenvironnementales territorialisées construites à partir d'engagements unitaires sont à adapter aux problématiques spécifiques de chaque territoire.

Après une validation européenne au cours de l'été 2007, les cahiers des charges des engagements unitaires ont été stabilisés à l'automne 2007.

Ces nouvelles mesures peuvent être souscrites pendant toute cette période pour une durée de 5 ans et doivent répondre à 2 enjeux principaux : la qualité de l'eau pour les captages prioritaires et la biodiversité pour les sites Natura 2000.

1.2 Le contexte régional

Une première année de contractualisation a été mise en œuvre dès 2007, les conditions tardives de mise en œuvre ont permis une contractualisation réduite. L'Aube a été pionnière pour cette mise en œuvre sur le site Natura 2000 de la Voire et l'Héronne, ce qui a permis de découvrir et de s'approprier ce nouveau dispositif.

Les crédits mobilisés au niveau régional ont été limités et il convenait dès 2008 d'augmenter le nombre de sites pouvant être contractualisés.

1.3 Le contexte local

Au moment du dépôt des projets de territoire, le DOCOB Intermédiaire de la ZPS Forêt d'Orient était en cours de rédaction. Un groupe de travail (PNRFO, LPO, ADASEA, CA10, DDEA) s'est réuni le 22 novembre pour l'élaboration des MAET 2008. Le projet de territoire a été validé par la Commission Régionale AgroEnvironnementale du 11 décembre 2007 pour une contractualisation dès 2008 pour les mesures concernant les prairies. L'enveloppe financière a été établie à partir des contrats CTE signés par les exploitants ayant leur siège social dans une des communes de la ZPS. Les besoins ont été répartis sur 2 années de contractualisation potentielles, 2008 et 2009.

2. La sensibilisation des agriculteurs

Plusieurs moyens d'information ont été mis en œuvre :

- Courriers d'information envoyés aux anciens titulaires de CTE ayant des parcelles dans la ZPS
- Réalisation d'une notice de présentation du dispositif
- Articles d'information dans la revue agricole et sur le site Pleinchamp (Adasea), la presse locale et l'Escarboucle (PNRFO)

- 2 réunions d'information (PNRFO, LPO, Adasea)
-

Réunions du 12 février 2008	Nombre	%
Nombre d'exploitants invités	19	100%
Nombre d'exploitants présents	13	
Dont invités	9	47%

Nombre de personnes contactées	32	100%
Nombre de personnes rencontrées lors d'un rendez-vous	16	50%
Nombre de demandes déposées	8	25%

Pour chaque demande déposée, 3 rencontres minimum ont eu lieu avec chaque agriculteur :

- Une première pour l'informer sur le dispositif, les points réglementaires, faire le point des parcelles dans le territoire, le point sur les pratiques et les contractualisations envisagées et établir un pré projet
- Une deuxième rencontre pour la visite des parcelles avec Christophe Hervé de la LPO
- Une troisième rencontre pour finaliser le projet et remplir le dossier administratif.

Des documents spécifiques aux MAE concernant la conditionnalité des aides (Bilan Global Azoté et enregistrement du phosphore) ont été réalisés pour permettre une meilleure appropriation des engagements et seront fournis à chaque exploitant. Si besoin, un accompagnement individuel ou collectif sera mis en œuvre pour permettre à chacun de satisfaire ses obligations réglementaires.

3. Bilan quantitatif

Intitulé MAE	code MAE	Montant MAE par hectare	Surfaces prévisionnelles à engager en ha	Montant prévisionnel sur 5 ans	Surfaces engagées en ha	Montant prévisionnel sur 5 ans	% réalisé
Fauche tardive à partir du 1er juillet	CA-PNFO-HF1	309,00 €	10	15 450,00 €	39.83	61 537,35 €	398%
Remise en Herbe avec fauche tardive à partir du 1er juillet	CA-PNFO-HF2	423,00 €	10	21 150,00 €	17.53	37 075.95 €	175%
Gestion extensive des prairies pâturées avec limitation de fertilisation	CAPNFO-HP1	205,00 €	240	246 000,00 €	0	0,00 €	0%

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Gestion extensive des prairies pâturées sans fertilisation	CA-PNFO-HP2	261,00 €	390	508 950,00 €	127.53	166 426,65 €	24%
Remise en Herbe avec gestion extensive des prairies	CA-PNFO-HP3	363,00 €	10	18 150,00 €	0	0,00 €	0%
TOTAL			650	806 700,00 €	184,99	265 039,95€	33%
Diagnostic d'exploitation		480,00 €	12	5 760,00 €	7	3 360,00 €	58%
Budget total				812 460,00 €		268 399,95 €	33%

2 dossiers PHAE ont été montés sur la ZPS pour une surface d'engagement de 100 ha environ. Même si les engagements sont peu contraignants, le mérite de ces mesures est d'assurer le maintien en herbe des surfaces correspondantes pour une durée de 5 ans.

Les contractualisations en fauche tardive et remise en herbe sont supérieures à la prévision. Par contre le taux de contractualisation pour les mesures de gestion extensive de prairies pâturées est seulement de 20% par rapport à la prévision, la mesure avec limitation de fertilisation n'ayant pas été contractualisée.

Le problème est plus la surface contractualisée par exploitation due au niveau de contraintes des mesures que le nombre de demandes déposées (8 au lieu de 12). En effet la moyenne par dossier est de 23ha alors qu'elle était d'environ 54ha dans le prévisionnel.

Il est donc important de comprendre quels ont été les freins rencontrés pour la contractualisation.

Annexe 25 : Projets de MAET pour l'année 2009

Références de l'opérateur responsable (+ autres partenaires associés) :

- Opérateur du site natura 2000 : syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.
- L'ADASEA est chargée de la mise en œuvre et de l'animation des MAET en relation avec le PNRFO et la LPO Champagne Ardenne.

- Dispositif de territoire (DCE) ou DOCOB (N 2000) :
 - auteur : groupe de travail composé du PNR FO, de la LPO, de l'ONF, de l'ADASEA et du CRPF . La LPO Champagne Ardenne coordonne la rédaction du DOCOB.
 - validé le : ... DOCOBI validé le 14 mai 2008, validation finale prévue en octobre 2008
 - résumé des constats, des problématiques et des enjeux :

Les objectifs de conservation retenus dans le document d'objectifs sont les suivants :

1. Maintenir et favoriser les habitats des espèces liées aux étangs et jugées prioritaires
2. Maintenir et favoriser les habitats des espèces liées à un agrosystème pastoral extensif : les espèces cibles liées à ces milieux pastoraux ont toutes été jugées sensibles ou possédant un statut jugé actuellement défavorable.
3. Maintenir et favoriser les habitats des espèces forestières jugés prioritaires
4. Conserver et améliorer l'impact et l'accueil des zones naturelles protégées présentes et en particulier des grands lacs
5. Poursuivre l'observatoire ornithologique et réaliser une veille ornithologique
6. Sensibiliser les acteurs locaux

- objectifs et mesures de protection- gestion recommandée :

Pour les milieux agricoles, le choix des MAE doit favoriser et inciter des pratiques extensives (fertilisation, chargements en animaux, techniques de fauche,...) sur les prairies de fauche et les prairies pâturées de la ZPS.

Le contexte difficile au niveau de l'élevage et le retournement des jachères doit amener à mettre en œuvre des mesures pour conserver ces milieux herbagers et par conséquent les espèces inféodées à ces milieux.

MAET proposées ou envisagées : (une par couvert ou type d'habitat) :**CA-PNFO-HF4 Fauche tardive à partir du 1^{er} juillet avec limitation de fertilisation**

Engagement Unitaire	Intitulé	montant
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€
HERBE02	Limitation de la fertilisation sur prairies et habitats remarquables	79€
HERBE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	93€
Montant total MAE		265€

CA-PNFO-HF5 Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	montant
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135€
HERBE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	125€
Montant total MAE		353€

CA-PNFO-HP2 Gestion extensive des prairies pâturées sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	montant
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135€
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (1.8UGB/ha en instantané)	33€
Montant total MAE		261€

CA-PNFO-HP4 Gestion extensive des prairies pâturées avec limitation de la fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	montant
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€
HERBE02	Limitation de la fertilisation sur prairies et habitats remarquables	79€
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (1.4UGB/ha en moyen annuel)	33€
Montant total MAE		205€

CA-PNFO-HE1 : Reconversion terres arables en herbages

Engagement Unitaire	Intitulé	montant
COUVER 06	Création et entretien d'un couvert enherbé	158€
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€
HERBE02	Limitation de la fertilisation sur prairies et habitats remarquables	79€
Montant total MAE		313€

Objectif de souscription 2008 (pour MAET) : quantités ?

	HF1	HF2	HP2	HP4	HE1	Total
Montant MAE	265,00 €	353,00 €	261,00 €	205,00 €	313,00 €	
Surface totale à engager	100	40	20	250	10	420 ha
TOTAL annuel	26 500,00 €	14 120,00 €	5 220,00 €	51 250,00 €	3 130,00 €	126 720,00 €
TOTAL à engager pour 2008	265 000,00 €	70 600,00 €	26 100,00 €	256 250,00 €	5 650,00 €	633 600,00 €
Diagnostics d'exploitation	15 diagnostics x 480,00 € =					7 200,00 €
BUDGET TOTAL MAE 2009						389 100,00 €

renseignements utiles :

Ce projet ne tient pas compte de la mesure COUV07 qui est actuellement en cours de révision et qui permettrait de contractualiser les jachères du site. Les jachères sont des milieux herbagers qui peuvent être aussi intéressants que certaines prairies si les espèces naturelles ont recolonisées le milieu. De plus la suppression des jachères obligatoires tend à faire disparaître ce type de couvert, des jachères ayant déjà été retournées en 2008.

Si la mesure COUV 07 est mise en œuvre, elle sera par conséquent intégrée au projet et pourrait concerner 30 Ha sur le site (poursuite de CTE).

Annexe 26 : Cahiers des charges des contrats N 2000 (forestiers et milieux ouverts) proposés dans le Docob

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Mesures forestières**

Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt	F22701 CA1
---	-------------------

Objectif poursuivi : Opération non sylvicole visant à créer, maintenir ou restaurer des clairières. Ces clairières à pérenniser sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux, des habitats ou des corridors biologiques pour les espèces citées ci-dessous.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) pour lesquels le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt et dans lesquels les habitats et les espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. Il s'agira de micro habitats associés à la forêt, de préférence à proximité d'habitats forestiers visés à l'arrêté du 16 novembre 2001.

Liste indicative des espèces concernées :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertillon à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertillon de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Clauses et recommandations techniques :

- 1) En cas de création, la clairière est à installer dans du taillis ou des petits bois. Eviter les peuplements de tremble ou de robinier. Installer également la clairière dans des zones où des arbres creux sont présents.
- 2) La taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m² *
- 3) La taille minimum de la clairière sera de 1000 m², sauf mention explicite dans le document d'objectifs.
- 4) Ces seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière, en s'appuyant sur une projection sommaire des houppiers.
- 5) Les travaux sont à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- 6) Les arbres morts sont à conserver sur pied.
- 7) L'affectation boisée de la parcelle est à conserver
- 8) Ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois ou de lieu d'équipement pour l'accueil du public
- 9) Marquage à la peinture des arbres de lisière.
- 10) Ouverture/réouverture par intervention mécanique ou manuelle. L'exportation ne sera rémunérée que si les produits de la coupe sont conservés à proximité. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats.
- 11) Exportation des produits vers un lieu sûr en cas de besoin : prise en compte du risque d'incendie ou du risque sanitaire, exportation hors des habitats oligotrophes. Les moyens de débardage seront adaptés à la sensibilité des habitats.
- 12) Entretien mécanique ou manuel les années suivantes pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert.
- 13) Deux passages maximum en entretien dans les 5 ans après la création de la clairière (suivant la dynamique de la végétation).

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Mesures forestières**

F22701 CA1

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :
préciser notamment si l'exportation des produits est requise.

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat comprenant l'ouverture/réouverture initiale et les éventuels entretiens prévus dans les 5 ans du contrat. Il est conseillé de ne pas sous-estimer ces entretiens au moment de la préparation du contrat. Si le contrat comporte plusieurs ouvertures de clairières, il est conseillé de réaliser simultanément les travaux (économies d'échelle).

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de clairière à travailler.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).
Ce montant est plafonné à **800 € HT** par clairière.

Financement proposé :
Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27001 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes".

- 55 % FEADER PDRH mesure 227
- 45 % MEDAD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture
- points 1, 6 et 7 des clauses et recommandations techniques.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des clairières au sein de la parcelle contractualisée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre cumulé des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

* : si la taille est supérieure à 1 500 m² ou les clairières nombreuses, les mesures de conservation des formations herbeuses ou des landes sont plus appropriées, comme par exemple A FH 004 ou A FH 005.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale
n°F 27 001 CA1 de décembre 2006.

DIREN CA 30 novembre 2007
Validation CRFPF : 18 décembre 2006

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007

Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts

A32303R-MOCA02a

Annule et remplace la mesure MOCA-02 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Contenir par le pâturage les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site. Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat (périodes, cloisonnements, chargement, durées de pâturage, ...
 - Pas de travail du sol, ni de mise en culture
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires, sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement localisé avec produits spécifiques autorisés
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Pâturage annuel selon les conditions définies dans le dossier de projet
 - Certaines zones pourront être exclues temporairement du pâturage (zones de mise en défens permettant la préservation d'espèces remarquables, par exemple)
 - Conduite du troupeau : gestion, surveillance et traitements sanitaires, déplacements...
 - Fauche des rejets ligneux
 - Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes (parc de contention, système d'abreuvement, abris temporaires)
 - Pose et dépose des clôtures mobiles
 - Tenue d'un cahier de pâturage

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32303R-MOCA02a

Nature de l'aide proposée :

Un investissement pour chacune des années de la durée du contrat.

Aide proposée :

L'acquisition d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.

L'aide comprend la mise en place et le suivi du pâturage ainsi que la gestion du troupeau (surveillance, suivi sanitaire, affouragement complémentaire, location de grange à foin, études et frais d'experts ...).

La surface pâturée se rapporte à une surface en plein. Les parties soustraites temporairement au pâturage sont incluses dans le calcul de la surface pâturée.

Montant proposé :

La rémunération de la mise en place et du suivi du pâturage est établie à **180 € par hectare de surface pâturée et par an**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Surface pâturée définie ci-dessus
- Pâturage selon les conditions définies dans le dossier de projet
- Fauche des rejets ligneux
- Entretien des clôtures fixes et des équipements annexes
- Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle pâturée, sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle

Indicateurs de suivi :

Surface pâturée annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de pâturage extensif et montant total de la mesure mise en oeuvre.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage sur les habitats ouverts	A32303P-MOCA02b
---	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-02b du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Financement des équipements pastoraux nécessaire à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts afin de contenir les espèces ligneuses.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01) et ne peuvent être rémunérés que si la mesure A32303R-MOCA02a est contractualisée. Les clôtures et les équipements pastoraux sont indispensables en cas de mise en place d'un pâturage sur les parcelles que l'on veut maintenir ouvertes.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un dossier de projet qui sera annexé au contrat, comportant les différents travaux et équipements pastoraux prévus
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux
- Dégagement (débroussaillage) des abords du linéaire de la clôture
- Fournitures et mise en place des clôtures fixes et fourniture des clôtures mobiles
- Fournitures et mise en place des équipements pastoraux : parc de contention, système d'abreuvement et d'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons, ...
- Pour mémoire, l'entretien de la clôture et des aménagements annexes est compris dans la mesure (A32303R-MOCA02a)
- La zone clôturée pourra inclure des secteurs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, soit pour diminuer les longueurs des clôtures, soit pour inclure des zones tampons à maintenir ouvertes autour des habitats d'intérêt communautaire.
- Certains habitats sensibles au piétinement pourront faire l'objet d'une mise en défens permanente à l'intérieur de la parcelle contractualisée.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32303P-MOCA02b

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant de la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'achat et la mise en place des clôtures et, des équipements pastoraux cités dans la rubrique des clauses et recommandations techniques.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis et ne devra pas excéder **50 € TTC par mètre linéaire de clôture fixe réalisée (tout compris)**. La longueur totale de la clôture devra apparaître précisément dans le devis.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer :

- Clôture fixe et clôture mobile :
 - dégagements des abords
 - fournitures des clôtures et des accessoires nécessaires (fils, piquets, tendeurs, ...)
 - prestation et main d'œuvre
- Equipements pastoraux :
 - parc de contention, système d'abreuvement et d'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour piétons, prestation et main d'œuvre

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation effective de de la clôture fixe et des équipements pastoraux prévus dans le contrat (
- Tenue d'un cahier d'enregistrement

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Indication de la surface pâturée effectivement mise en place
- Plan de situation, sur plan cadastral, des éléments mis en place
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaire de clôture fixe mis en place et montant total des travaux réalisés
Superficies totales encloses par les clôtures fixes permettant le pâturage

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

A32305R-MOCA03

Annule et remplace la mesure MOCA-03 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de ces milieux.

Ces travaux font généralement suite à une première ouverture (mesure A32301P-MOCA01), notamment lorsque cette ouverture a généré des rejets ligneux indésirables. Ils peuvent également être mis en œuvre sur des zones ne nécessitant pas l'intervention lourde prévue par la mesure A32301P-MOCA01.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Pour les habitats **6440** : Prairies alluviales inondables et **6510** : Prairies maigres de fauche se reporter à la fiche **A32304R-MOCA04**.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marquette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Intervention entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

- Entretien par tronçonnage et bûcheronnage légers, fauche ou broyage mécanique, 2 fois maximum pendant la durée du contrat. La ou les années d'intervention seront précisées dans le contrat
- Maintien possible de certains îlots de buissons (à préciser dans les clauses complémentaires)
- Exportation des produits de broyage si les volumes sont trop importants pour les laisser sur place. Cette précision sera indiquée lors dans les clauses complémentaires.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Signature :

A32305R-MOCA03

• Mode d'intervention :

Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales.

Option b : intervention manuelle, avec tronçonneuse, débroussaileuse et outils manuels.

Nature de l'aide proposée :

Un ou deux investissements pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre ainsi que les frais de mise en décharge, les études et frais d'expert.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...), du temps d'intervention et de la main d'œuvre. Les coûts plafonnés s'appuient sur une surface travaillée indicative.

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant est limité à **5 000 € TTC / ha travaillé et par intervention**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention (entre le 31 juillet et le 31 décembre, sauf indication contraire).
- Réalisation effective des opérations prévues.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle ou partie de parcelle objet de la mesure sur plan cadastral avec indication de la surface en plein indicative
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieux ouverts**
version du 30 novembre 2007

Fauche d'entretien des milieux ouverts

A32304R-MOCA04

Annule et remplace la mesure MOCA-04 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Entretien de façon traditionnelle et annuelle les prairies de fauche afin de maintenir les habitats et les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Cette mesure s'applique exclusivement aux prairies maigres de fauche et aux prairies inondables alluviales et aux habitats des espèces citées ci-dessous.

Cette pratique de gestion peut être mise en place autant de fois que jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat, sur la même parcelle (fauche annuelle, triennale, ...)

Dans la grande majorité des cas ces habitats sont encore du domaine agricole et dans ce cas les mesures pourront donc être contractualisées par le biais des mesures agroenvironnementales territorialisées dans le cadre du PDRH.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- **6440** Prairies alluviales inondables
- **6510** Prairies maigres de fauche

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Intervention après le 31 juillet, sauf indication contraire
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Entretien mécanique ou manuel à l'aide de faucheuses, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales. Préférence pour la fauche qui permet une exportation plus facile et de moindres dégâts sur la petite faune (insectes notamment)
- Intervention centrifuge obligatoire (du centre vers l'extérieur de la parcelle).
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieux ouverts**
version du 30 novembre 2007

A32304R-MOCA04

Nature de l'aide proposée :

Un investissement pour chacune des années spécifiées dans le contrat.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention de fauche sur les parcelles prévues dans le contrat, les études et frais d'expert, le conditionnement et les frais de mise en décharge éventuelle.
Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein fauchées.

Montant proposé :

La rémunération de l'intervention s'établit à **170 € par hectare travaillé et par intervention**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Superficie fauchée
- Réalisation effective de la fauche.
- Exportation obligatoire des produits de fauche en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Relevé des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Déclaration annuelle de réalisation des engagements (DARE)
- Plan de situation de la parcelle fauchée sur plan cadastral, jointe à la 1^{ère} déclaration annuelle
- Déclaration des superficies fauchées

Indicateurs de suivi :

Surface en plein annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de fauche et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles
(cladiaies, roselières, ...)**

A32310R-MOCA05

Annule et remplace la mesure MOCA-05 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Entretien des formations végétales hygrophiles (roseaux en particulier) afin de conserver tout leur intérêt pour la faune et la flore. Les passages et clairières ainsi réalisés seront appréciés des insectes (zones de chasse et de ponte pour les libellules), des poissons (zones de frai et d'alimentation), des oiseaux (sites de reproduction et d'alimentation et zones de refuge).

Les caractéristiques aquatiques des milieux concernés nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions particulières.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- 3110, 3130, 3140, 3150.

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- Poissons, Amphibiens, Libellules et Papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et tributaires de ces milieux, notamment Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, Guifettes, Busard des roseaux, ...

Clauses et recommandations techniques :

- Montage d'un dossier de projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les années d'intervention, le matériel à utiliser, les conditions d'exportation des produits de coupe. Ce projet sera annexé au contrat
 - Pas de travail du sol, pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique, 1 fois pendant la durée du contrat.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire.
- Mode d'intervention :
 - Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, faucardeuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales et les caractéristiques de la zone à travailler. Le matériel utilisé doit être adapté aux conditions de portance des sols.
 - Option b : intervention manuelle, avec débroussailluse et outils manuels.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

A32310R-MOCA05

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre, l'évacuation des matériaux, les frais de mise en décharge éventuelle, les études et frais d'expert.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...) :

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **3 000 € TTC / ha travaillé**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des dates d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de l'intervention avec localisation des zones travaillées
- Indication des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

Création ou réhabilitation de mares	A32309P-MOCA07a
--	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-07 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Créer ou restaurer des habitats favorables aux espèces citées ci-dessous. Cette mesure s'applique aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définies et localisées dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH;

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure
- 1831 Flûteau nageant

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 dont en particulier : A022 Blongios nain, A029 Héron pourpré, A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser de fin octobre à fin décembre, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des oeufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² - profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres - profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) - au besoin colmatage par apport d'argile.
- En dérogation au cahier des charges national, la taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32309P-MOCA07a

La mise en place de panneaux d'information destinés à informer les usagers pour limiter leur impact, notamment à proximité de chemins, est recommandée et sera faite à l'aide de la mesure A32326P-MOCA15.

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare, par mobilisation de la mesure A32309R-MOCA07b.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'oeuvre à partir de 2007 et les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder :

Création, réhabilitation	
En marais et tourbières	Hors marais et tourbières
30 € TTC par m2	15 € TTC par m2

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Signature :

Signature du bénéficiaire du contrat :

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

Entretien de mares

A32309R-MOCA07b

Annule et remplace la mesure MOCA-07 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Cette mesure d'entretien de mares existantes ou nouvellement créées (mesure A32309P-MOCA07a) doit également permettre la fonctionnalité écosystémique de la mare en elle-même ou dans un réseau de mares cohérent.

Cette mesure s'applique espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définies et localisées dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivantes sont présentes ou dont la présence a été suspectée dans le Document d'objectifs :

- 1166 Triton crêté
- 1042 Leucorrhine à gros thorax
- 1193 Sonneur à ventre jaune
- 1044 Agrion de Mercure
- 1831 Flûteau nageant

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 dont en particulier : A022 Blongios nain, A029 Héron pourpré, A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche.

Clauses et recommandations techniques :

- Maximum : une intervention d'entretien par mare pendant la durée du contrat
- Travaux à réaliser de début octobre à fin décembre, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des oeufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel et ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Interdiction d'emploi de produits chimiques dans la lutte contre les espèces nuisibles (végétales ou animales)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Coupe des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Faucardage
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007

A32309R-MOCA07b

Aide proposée :

Elle comprend la maîtrise d'oeuvre, les études, les frais d'expert et les travaux proprement dits.

Montant proposé :

Il est à justifier sur facture (ou sur devis). Le montant maximum, rapporté à une surface indicative, ne doit pas excéder **250 € TTC par mare**. Un seul entretien par mare pendant la durée du contrat.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différentes étapes des travaux.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des travaux, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre et superficies de mares ayant fait l'objet de travaux de création, d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007

Chantiers de petite hydraulique

pour la restauration de tourbières, marais, rivières, ...

A32314P-MOCA08a

Annule et remplace la mesure MOCA-08 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Restaurer des habitats de tourbières et marais au moyen d'investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains. Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure A32314R-MOCA08b.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Les chantiers lourds d'hydraulique devront être examinés avec une attention particulière et faire appel à d'autres financeurs impliqués dans la gestion du site (Agence de l'eau, Conseil général, ...). En effet, l'objectif poursuivi par ces investissements sert également, bien souvent, d'autres causes (économie, risques, ...) que celles de la biodiversité.

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et les espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230, 91D0.

Liste indicative des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :	Annexe I de la Directive Oiseaux :
1092 Ecrevisse à pattes blanches	A021 Butor étoilé
1096 Lamproie de Planer	A026 Aigrette garzette
1131 Blageon	A029 Héron pourpré
1134 Bouvière	A030 Cigogne noire
1163 Chabot	A031 Cigogne blanche
1355 Loure	A081 Busard des roseaux
1831 Flûteau nageant	A197 Guilfette noire
1903 Liparis de Loesel	A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Un dossier de projet sera élaboré en préalable à la signature du contrat, il a pour but de fixer les conditions précises de réalisation et sera annexé au contrat.
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Réalisation selon les prescriptions de la fiche action du document d'objectifs (bouchage de drains, enlèvement de matériaux...)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32314P-MOCA08a

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.
Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure A32314R-MOCA08b.

Aide proposée :

Elle comprend les fournitures, les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi, ...), les études et frais d'experts.

Financement proposé :

- Mesure éligible au titre de la 323B du PDRH
- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et de recourir à des financements complémentaires auprès des agences de l'eau et des collectivités territoriales

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis. Ce devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer prévus dans le projet : fournitures, prestation et main d'œuvre.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation selon les prescriptions du dossier de projet annexé au contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages et travaux objets du contrat sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre d'ouvrages et de type de travaux réalisés et montant cumulé des investissements.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieux ouverts**
version du 30 novembre 2007

Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques

A32314R-MOCA08b

Annule et remplace la mesure MOCA-08b du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Cette aide est obligatoirement mobilisée, dans le but de conservation des habitats et des espèces, en même temps que la mesure A32314P-MOCA08a, elle peut aussi être mobilisée pour la gestion d'ouvrages existants. Suite à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains (voir fiche A32314P-MOCA08), ou dans le cadre d'ouvrages existants, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de gestion pour la manipulation et la surveillance de ces ouvrages.

Les éventuels suivis hydrauliques et floristiques (niveaux de la nappe, évolution de la végétation) ne sont pas compris dans le contrat. Ils doivent faire l'objet d'une demande particulière et pourront bénéficier d'une autre source de financement.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et les espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230 , 91D0.

Liste indicative des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :

1092 Ecrevisse à pattes blanches
1096 Lamproie de Planer
1131 Blageon
1134 Bouvière
1163 Chabot
1355 Loutre
1831 Flûteau nageant
1903 Liparis de Loesel

Annexe I de la Directive Oiseaux :

A021 Butor étoilé
A026 Aigrette garzette
A029 Héron pourpré
A030 Cigogne noire
A031 Cigogne blanche
A081 Busard des roseaux
A197 Guifette noire
A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un projet détaillant les interventions à prévoir, notamment le nombre de journées prévues pour cette opération. Ce projet sera annexé au contrat
 - Bien identifier le temps passé à la surveillance et manipulation des ouvrages
 - Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32314R-MOCA08b

Nature de l'aide proposée :

Un investissement qui sera déterminé au vu du projet à annexer au contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les frais de déplacement, le temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. De plus la remise d'un rapport est obligatoire pour la mise en paiement .

En cas d'imprévu, notamment surcharge de travail du fait de conditions particulières, un avenant pourra être mis en place.

Montant proposé :

Il est à justifier dans la convention, sur la base du nombre d'heures nécessaires à cette gestion et ne devra pas dépasser **10,00 € TTC par heure** nécessaire à la gestion.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien
- Plan de situation des ouvrages objet de la gestion et du suivi, sur plan cadastral

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages objet de la gestion et du suivi, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie
- Rapport annuel d'activité

Indicateurs de suivi :

Nombre de jours effectifs de surveillance et de manipulations

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007

Réhabilitation de chenaux en étangs

A32312P-MOCA10

Annule et remplace la mesure MOCA-10 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Opération consistant, dans les formations végétales hygrophiles des plans d'eau et étangs, à rajeunir des chenaux ou fossés envasés et/ou envahis de ligneux. Ce rajeunissement a pour but de rétablir la circulation de l'eau à l'intérieur des formations végétales hygrophiles en vue de recréer des zones de vie, de refuge et de reproduction de certaines espèces d'intérêt communautaire. Le curage de chenaux permet également la bonne réalisation des assècs prolongés périodiques pour la conservation du caractère mésotrophe de l'habitat 3130. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- 3110, 3130, 3140, 3150

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- Flore, amphibiens, libellules, papillons, poissons

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :
- nicheurs, hivernants, migrateurs

Clauses et recommandations techniques :

- Un dossier de projet sera élaboré en préalable à la signature du contrat, il a pour but de fixer les conditions précises de réalisation et sera annexé au contrat.
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier.
 - Pas d'emploi de produits phytocides
 - Intervenir de préférence en période d'assec ou après une vidange
 - Matérialisation préalable de la zone à travailler
 - Réalisation de dispositifs d'accès éventuels
 - Opérations de débroussaillage préalable éventuel
 - Réalisation du curage à l'aide de matériel adapté à la faible portance des sols
 - Etalement des produits de curage et des produits de débroussaillage éventuels hors des habitats d'intérêt communautaire
 - Tenue d'un cahier faisant mention des périodes d'intervention
 - Curage vieux fonds vieux bords (non soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau si inférieurs à 1000 m³)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32312P-MOCA10

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur le linéaire des chenaux et fossés (aménagement éventuels d'accès provisoires, débroussaillage préalable, matérialisation, curage, étalement des vases...) ainsi que la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi ...), les études et frais d'experts.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des linéaires contractualisés (difficultés d'accès, exportation et étalement des vases prélevées...):

Ce montant est compris dans une fourchette de **10 € à 50 € TTC par mètre linéaire travaillé.**

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des périodes d'intervention
- Réalisation du curage sur le linéaire prévu
- Etalement des produits de curage hors des habitats d'intérêt communautaire
- Curage vieux fonds vieux bords

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des linéaires travaillés
- Périodes de réalisations des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaires cumulés des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylves

A32311R-MOCA11

Annule et remplace la mesure MOCA-11 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Opération consistant à entretenir les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau mais aussi des lacs et des étangs. Elle peut s'accompagner, si nécessaire, d'une opération d'enlèvement raisonné des embâcles. Dans certains cas, les ripisylves sont dégradées et méritent alors d'être reconstituées par la mise en place de plants comblant les manques.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 3260 ; 91E0 (Aulnaie-frênaie)

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Flore , papillons et libellules, batraciens et poissons

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les techniques mises en œuvre, les matériels utilisés, les plantations éventuelles, ...Ce dossier sera annexé au contrat
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
 - Taille des arbres, débroussaillage, fauche, girobroyage d'entretien avec exportation des produits de la coupe pour ne pas favoriser la formation d'embâcles
 - Préserver le substrat du fond du lit mineur de la rivière et le sol des berges
 - Si la reconstitution s'avère nécessaire, la ripisylve doit être reconstituée sur une bande de 6 mètres (+ ou - 1 mètre) depuis le bord du cours d'eau
 - Après reconstitution, la plantation doit atteindre 500 plants vivants par hectare à la fin du contrat, soit 15 plants pour une bande de 50 mètres de long.
 - Mode d'intervention :
Utilisation de techniques douces. Tous engins et techniques sont à définir préalablement dans le projet.
Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Orme lisse, Chêne pédonculé. Des protections contre la dent du grand gibier devront être prévues.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues,).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32311R-MOCA11

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur un secteur donné.

Aide proposée :

Elle comprend les fournitures (y compris les plants nécessaires pour la reconstitution de la ripisylve) et l'intervention sur le linéaire objet du contrat, les études et frais d'experts ainsi que la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi ...).

Un seul entretien est suffisant pendant la durée du contrat.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des linéaires contractualisés (difficultés d'accès, techniques employées et matériels utilisés ...).

Le montant est compris dans une fourchette de 10 € à 50 € TTC par mètre linéaire de bande travaillée, une seule fois pendant la durée du contrat

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Intervention à partir de la berge, sur un seul côté
- La ripisylve doit être reconstituée sur une bande de 6 mètres (+ ou - 1 mètre) depuis le bord du cours d'eau
- Après reconstitution, la plantation doit atteindre 15 plants vivants pour une bande de 50 mètres de long à la fin du contrat
- Les arbres nécessaires à la reconstitution de la ripisylve doivent être choisis parmi les essences suivantes : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé et doivent bénéficier d'un dispositif de protection.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des linéaires travaillés sur plan cadastral
- Indication des périodes d'intervention
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Linéaires cumulés des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieux ouverts**
version du 30 novembre 2007

Plantation et restauration de haies, bosquets et alignements d'arbres	A32306P-MOCA12a
--	------------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-12 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Opération à réaliser, hors milieux agricoles, pour favoriser le développement de la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et améliorer les zones de vie, de reproduction et de refuge de certaines espèces d'intérêt communautaire. Cette opération peut également se justifier dans un but de protection de certains habitats d'intérêt communautaire des atteintes du milieu extérieur, notamment des pollutions d'origines diverses. Les habitats concernés peuvent être des habitats d'eau douce, rivières, mares, étangs, des formations herbeuses sèches, landes fourrés et des tourbières et marais. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et pour lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230, 6410, 6430, 6440, 6510

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001:

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux, mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 : notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 25 novembre et le 31 janvier
- Ne pas fertiliser ni utiliser de phytocides ou insecticides
- Entretien obligatoire :
 - Pas de broyage. Débroussaillage sélectif. Remplacement des manquants
 - Maintien des arbres morts ou vieillissant dans les limites de la sécurité
 - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et permettant une coupe franche

La rémunération de l'entretien est incluse dans le montant proposé pour les 5 années suivant la création ou restauration d'un même linéaire.

- Création, restauration :

Pour les haies : 1 plant par mètre linéaire, en alternant 1 arbre et 5 arbustes

Pour les arbres en alignements : 1 arbre tous les 5 mètres

Pour les bosquets : densité de 6 tiges par are (minimum 10 ares et maximum 25 ares)

Dans tous les cas :

- **Essences locales** adaptées au sol et présentant à la fois un intérêt écologique, botanique et paysager **selon la liste ci-après**
- Paillage végétal obligatoire (paillage plastique interdit)
- Protection contre le gibier et le bétail sur les arbres et les arbustes
- Maintien pendant une durée minimum de 15 ans à compter de l'année de la plantation contractualisée au titre de Natura 2000

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieus ouverts**
version du 30 novembre 2007

A32306P-MOCA12a

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend, les travaux préalables, les plantations proprement dites, la mise en place du paillage, l'entretien, le remplacement des manquants, les études et frais d'experts ainsi que toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs, sur avis du service instructeur.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui devra prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une restauration ou d'une création. Il devra faire état, de façon détaillée, des travaux préalables nécessaires, de la nature et du nombre de plants utilisés, la nature et la quantité du paillage, l'évaluation du coût de l'entretien, ...
Le montant devra être compris dans les fourchettes suivantes :

Haies	Arbres d'alignement
2 à 5,00 € TTC / mètre linéaire	10 à 40 € TTC / arbre

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Création, restauration : selon les indications de densité prévues dans les « clauses et recommandations techniques »
- Paillage végétal obligatoire
- Protection contre le gibier et le bétail sur les arbres et les arbustes
- Le nombre de plants vivants en fin de contrat devra être d'au moins 80% des plants initialement installés

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des interventions sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Superficies et linéaires cumulés réalisés et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Liste des arbres et arbustes à planter pour les haies, bosquets et alignements d'arbres.

Le choix se fera également en tenant compte des types de sols et de la région naturelle sur lesquels seront localisées ces plantations:

Utilisation de plants issus de pépinières forestières certifiées (selon les normes forestières et les régions de provenance en vigueur) et contrôlées par la DRAF. Les plants seront des 1+3, qualité US.

ARBRES DE HAUT JET :

- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Erable plane
- Erable sycomore
- Frêne commun
- Merisier
- Tilleul à petites feuilles
- Tremble



ARBRES conduits EN CEPEE :

- Alisier torminal
- Alisier blanc
- Aulne glutineux
- Bouleau
- Charme commun
- Cormier
- Erable champêtre
- Poirier sauvage
- Sorbier des oiseleurs



Suite page suivante



(Suite)

Liste des arbres et arbustes à implanter pour les haies, bosquets et alignements d'arbres. Le choix se fera également en tenant compte des types de sols et de la région naturelle sur lesquels seront localisées ces plantations:

ARBUSTES BUISSONNANTS

- Amélanchier
- Aubépine
- Bourdaine
- Cornouiller mâle
- Cornouiller sanguin
- Coudrier
- Cytise
- Fusain d'Europe
- Groseillier commun
- Néflier
- Nerprun purgatif
- Prunellier
- Sureau noir
- Sureau rouge
- Troène
- Viorne aubier
- Viorne lantane



Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007

Entretien de haies, bosquets et alignements d'arbres

A32306R-MOCA12b

Annule et remplace la mesure MOCA-12 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Cette opération s'applique aux haies, bosquets et alignements existants ou ayant fait l'objet de restauration (mesure A32306P-MOCA12a). Opération à réaliser, hors milieux agricoles, pour favoriser le développement de la biodiversité, restaurer des corridors écologiques et améliorer les zones de vie, de reproduction et de refuge de certaines espèces d'intérêt communautaire. Cette opération peut également se justifier dans un but de protection de certains habitats d'intérêt communautaire des atteintes du milieu extérieur, notamment des pollutions d'origines diverses. Les habitats concernés peuvent être des habitats d'eau douce, rivières, mares, étangs, des formations herbeuses sèches, landes fourrés et des tourbières et marais.
Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et pour lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230, 6410, 6430, 6440, 6510

Liste indicative des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001:

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux, mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir

Clauses et recommandations techniques :

Cette action ne peut être contractualisée qu'une seule fois pendant la durée du contrat pour un même linéaire.

- Travaux à réaliser entre le 25 novembre et le 31 janvier
- Ne pas fertiliser ni utiliser de phytocides ou insecticides
- Entretien obligatoire :

Pour les haies : 1 intervention sur les 2 faces, sauf en cas de mitoyenneté

Pour les arbres en alignement ou en bosquets : 1 entretien par la taille

Dans tous les cas :

- Pas de broyage. Débroussaillage sélectif. Remplacement des manquants
- Maintien des arbres morts ou vieillissant dans les limites de la sécurité
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et permettant une coupe franche

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues,).

Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – **Milieux ouverts**
version du 30 novembre 2007

A32306R-MOCA12b

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend, les travaux d'entretien.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine sur devis qui tiendra compte des caractéristiques des linéaires contractualisés (difficultés d'accès, techniques et matériels employés, ...)
Le montant devra être compris dans les fourchettes suivantes :

Haies	Arbres d'alignement
1 à 2,00 € TTC / mètre linéaire	3 à 13 € TTC / arbre

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Entretien selon les indications des clauses et recommandations techniques

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des interventions sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Superficies et linéaires cumulés réalisés et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

Elimination ou limitation d'une espèce végétale indésirable	A32320P-MOCA14
--	-----------------------

Annule et remplace la mesure MOCA-14 du 3 octobre 2006.

Objectif poursuivi :

Opération consistant à éliminer ou limiter une espèce végétale envahissante (locale ou introduite) qui limite ou est susceptible de limiter fortement la représentativité d'un habitat à l'échelle du site.

Cette mesure est donc à mettre en œuvre si l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce est menacé ou dégradé par la présence de ces espèces. Elle peut servir pour rétablir un habitat aquatique ou de marais envahi par *Solidago canadensis* (Solidage du Canada) ou *Polygonum cuspidatum* (Renouée du Japon) ou toute autre plante jugée indésirable dans le DOCOB.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure 323B du PDRH

Zone d'application de la mesure :

Site Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure du fait de la présence d'espèces végétales indésirables :

Liste indicative des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230, 6410, 6430, 6431, 6430, 6510, 7110, 7140, 7150

Clauses et recommandations techniques :

- Elaboration d'un dossier de projet précisant le protocole d'intervention, les zones à travailler et, en cas de besoin les arbres à éliminer, le nombre d'entretien à prévoir et leurs modalités de mise en œuvre. Ce dossier sera annexé au contrat.

Cette action n'est pas éligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'élimination ou la limitation d'une espèce présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Travaux à réaliser entre le 25 novembre et le 31 janvier
- Arrachage mécanique ou manuel et toutes techniques d'interventions appropriées
- Lutte chimique à justifier dans le dossier de projet
- Interdiction de stockage sur place des produits éliminés
- Acheminement en déchetterie pour destruction des plantes après, éventuellement, stockage temporaire des produits arrachés dans une benne
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Suite à cette intervention, **un entretien devra être assuré** : prévoir au maximum 2 entretiens pour la durée du contrat. Les travaux d'entretien sont à prévoir sur les bases de ce cahier des charges, les montants y afférents seront, par définition, moins élevés que pour les travaux initiaux d'élimination.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, ...).

*Contrats Natura 2000 : Cahier des charges type Champagne-Ardenne – Milieux ouverts
version du 30 novembre 2007*

A32320P-MOCA14

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend la réalisation des opérations et l'élimination ou l'exportation des produits ainsi que la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi, ...), les études et frais d'expert.

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer prévus dans le projet de contrat (périodes d'intervention, réalisation technique, mise en stockage, acheminement en déchetterie, ...).

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Arrachage réalisée
- Absence de stockage des produits éliminés sur les parcelles

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des opérations sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie.
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 25 novembre et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

- Surface cumulée de zones traitées.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Annexe 27 : Additif contrats forestiers

Annexe 28 : Propositions de contrats étangs

Document de travail

Contrat étangs Natura 2000

Contrat type région Champagne-
Ardenne (proposition)

Contrat étangs

Catalogue de mesures types

Pour pouvoir être contractées, les mesures doivent être retenues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site, et porter sur des parcelles ne pouvant bénéficier d'aide au titre de l'agrienvironnement. L'opportunité de leur mise en œuvre sur le territoire objet du contrat doit être confirmée par le diagnostic préalable prévu au contrat de base.

Un plan de masse à une échelle adaptée au projet, et au minimum à l'échelle 1/25000^{ème}, doit être joint au dossier.

Dans un soucis de cohérence globale, quelques soient les contrats souscrits par un propriétaire et afin qu'ils soient plus efficaces, l'opérateur incitera le propriétaire à souscrire également au contrat de base "gestion d'étang" qui favorise une gestion extensive de la pisciculture.

Conditions d'éligibilité

Préalable : diagnostic, état des lieux et cartographie établis par le(s) scientifique(s) agréé(s) par le Comité de Pilotage (botaniste, éventuellement entomologiste...) en saison favorable. Une analyse d'eau (pH, oxygène dissous, conductivité) sera également effectuée à titre informatif avec un matériel reconnu.

- L'étang doit être en conformité au regard de la Loi sur l'eau (Code de l'environnement).
- Le bénéficiaire ne doit pas être inscrit à la MSA.

Cahiers des charges des mesures en milieu "Etangs"		
Mesure PDRH	Nom de la Mesure	Correspondance CC 3oct. 2006
	Contrat de base gestion d'étang	Base Etang
Mesures RIVES		
A32301P- MOCA01	Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts	MOCA-01
A32303R- MOCA02a	Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts	MOCA-02
A32303P- MOCA02b	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage	MOCA-02-b
A32305R- MOCA03	Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	MOCA-03
A32304R- MOCA04	Fauche d'entretien des milieux ouverts	MOCA-04
A32310R- MOCA05	Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles	MOCA-05
A32309P- MOCA07a	Création et réhabilitation de mares	MOCA-07
A32309R- MOCA07b	Entretien de mares	MOCA-07
A32314R- MOCA08b	Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques	MOCA-08-b
A32312P- MOCA10	Réhabilitation de chenaux en étang	MOCA-10
A32311P- MOCA11	Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylves	MOCA-11
A32306P- MOCA12a	Plantation et restauration de haies, alignements d'arbres, bosquets, vergers	MOCA-12-a
A32306R- MOCA12b	Entretien de haies, alignements d'arbres, bosquets, vergers	MOCA-12-b
A32320P- MOCA14	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable	MOCA-14
Mesures EAU		
Proposition/projet 1	Assec estival prolongé	Projet Etang 1
Proposition/projet 2	Création et/ou entretien de zones tampon ou bandes enherbées	Projet Etang 2

CONTRAT DE BASE Gestion d'étang

Ce contrat est applicable à l'ensemble des parcelles cadastrales d'étangs dont le propriétaire a la jouissance, y compris la surface en végétation rivulaire, massif de roselière et saulaie.

Tout contractant, quelles que soient les mesures qu'il aura choisies, s'engage à respecter les clauses de cette mesure.

OBJECTIF POURSUIVI

Maintenir et préserver des habitats naturels remarquables liés à la pisciculture extensive traditionnelle.

Permettre aux espèces végétales de la Directive Habitats et/ou protégées légalement de réaliser leur cycle.

Eviter la perturbation des espèces animales protégées.

Limiter les risques d'invasion par des espèces exotiques et de perturbation de l'équilibre écologique.

CLAUSES GENERALES

Un diagnostic préalable (localisation d'habitats, espèces, analyses d'eau) doit être établi sur l'étang objet du contrat et ses abords.

Un suivi annuel des besoins sera réalisé avant tout apport d'amendements.

Un cahier d'enregistrement des pratiques et observations indiquant les interventions sur l'étang sera tenu à jour.

La plantation de peupliers et de résineux est interdite à moins de 50 mètres de l'étang objet du contrat, si le propriétaire du plan d'eau a la maîtrise foncière des parcelles incluses dans ce rayon.

CAHIER DES CHARGES

GESTION HYDRAULIQUE ET PISCICOLE :

Objectif : Limiter la présence de poissons de grande taille et de poissons fouisseurs (type Carpes) afin de limiter la turbidité par fouissage du sol et limiter la prédation des jeunes oiseaux par les poissons carnassiers. Favoriser l'apparition et/ou le maintien de végétation immergée. Favoriser l'apparition et/ou le maintien d'espèces de la Directive Habitats (Bouvière, Loutre...).

Empoisonnement :

- Empoisonnement unique limité à 50 kg/ha avec un maximum de 30 % de carpes.
- Ne sont autorisées que les espèces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées aux articles L. 432-10 à L. 432-12 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des espèces suivantes :

Poissons :

- Esturgeon, *Acipenser sturio*
- Carassin, *Carassius carassius*
- Carassin doré, *Carassius auratus*
- Silure glane, *Silurus glanis*
- Poisson chat, *Ictalurus melas*
- Perche soleil, *Lepomis gibbosus*

Crustacés :

- Ecrevisse de la côte Pacifique, *Pacifastacus leniusculus*
- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus*
-

Pas d'introduction volontaire d'espèces exotiques invasives animales, définies dans l'article R. 432-5 du Code de l'Environnement (Crabe chinois, écrevisses autres que l'Ecrevisse à pattes rouges, l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Ecrevisse des torrents, l'Ecrevisse à pattes grêles, grenouilles autre que les espèces autochtones comme la Grenouille taureau, mais aussi la Tortue de Floride...), ou végétales (Jussie, Myriophylle du Brésil...).

En cas de présence suspectée ou confirmée sur l'étang, signaler l'observation à l'animateur du site Natura 2000 qui décidera de la suite à donner au problème.

Mode de pêche

- Vidange entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre ; en cas d'accident climatique (pluviométrie ou gel), la date limite de - - vidange pourra être repoussée au 31 janvier.
- Périodicité maximale des vidanges : 2 ans.
- Pêche à la carpe de nuit interdite.

ENTRETIEN DU MILIEU

Objectif : Permettre aux espèces végétales de la Directive Habitats et/ou protégées légalement de réaliser leur cycle. Favoriser l'apparition et/ou le maintien de végétation immergée. Préserver l'ensemble des habitats et espèces visés par la Directive Habitats/faune/flore.

- Emploi d'herbicides et d'insecticides interdit.
- Entretien obligatoire des roselières (typhaies, phragmitaies) pendant la durée du contrat, par faucardage ou broyage mécanique :
 - Faucardage : autorisé entre le 15 juillet et le 31 janvier
 - Broyage mécanique : autorisé entre le 15 août et le 31 janvier

Le mode d'intervention, la localisation et la fréquence sont déterminés lors du diagnostic préalable.

- Lâcher de canards interdits après le 30 juin.
- Lutte contre les Ragondins et Rats musqués limitée au tir et au piégeage par pièges-cages (empoisonnement interdit).

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet du contrôle :

Cahier d'enregistrement des pratiques tenu à jour avec :

- Relevé des périodes d'intervention
- Dates de l'empoisonnement avec relevé des espèces et quantités
- Dates de vidange et relevé des quantités pêchées par espèce
- Périodes d'entretien des roselières et localisation des travaux

ASSEC ESTIVAL PROLONGE

Cette mesure est applicable sur les étangs n'ayant pas fait l'objet d'assec annuel durant les dix dernières années.

OBJECTIF POURSUIVI

Favoriser le développement des gazons annuels (Habitats de la Directive) en reminéralisant la vase et en permettant la germination des banques de graines du sol.

Favoriser la présence d'espèces remarquables (augmentation des ressources en graines pour les oiseaux) et/ou protégées légalement pour leur permettre de réaliser leur cycle (Laîche souchet, Scirpe ovoïde, Potentille couchée...).

CLAUSES GENERALES

- La réalisation de l'assec sera conditionné par l'accord de l'animateur du site Natura 2000, en fonction de la nature des habitats ou des espèces présents sur le site.
- Dans le cas où des travaux sont prévus durant la période d'assec, les zones remarquables à préserver seront déterminées par l'animateur du site Natura 2000 et protégées des travaux.

Les propriétaires se rapprocheront également du service chargé de la police de l'eau afin d'obtenir toutes les autorisations réglementaires au titre du code de l'environnement notamment pour les vidanges, travaux en rivières, vannages....

CLAUSES ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

- Réalisation de l'assec sur une année entière, à compter de la date de vidange (entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre).
- Aucune culture ne sera pratiquée sur le fond de l'étang.
- Ecobuage, fauche et broyage de la végétation de repousse de l'assec interdits.
- Utilisation des produits phytocides et biocides interdite.

- En cas de curage de la poêle ou du fond de l'étang, les produits doivent être exportés et stockés sur une zone prédéfinie par l'animateur du site Natura 2000.
- En cas de recalibrage des berges, il y aura recréation ou maintien des pentes douces (<20%).

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet du contrôle :

- Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques
- En cas de travaux, plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés (matériel personnel ou entreprise)

Création et/ou entretien de zones tampons ou bandes enherbées

Cette mesure est applicable sur les étangs étant en position d'exutoire de drainages ou de fossés.

OBJECTIF POURSUIVI

Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau du plan d'eau afin de lutter contre les proliférations d'algues susceptibles de créer une gêne vis-à-vis de certaines espèces d'intérêt communautaire, d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de reproduction. Ceci peut également se justifier dans un but de protection de certains habitats d'intérêt communautaire des atteintes du milieu extérieur, notamment des pollutions d'origines diverses.

Freiner l'arrivée de particules fines dans le plan d'eau et donc la turbidité de l'eau.

CLAUSES ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Création et/ou entretien de zones tampons :

Il s'agit de créer et d'entretenir des micro-lagunages en sortie de drains ou de fossés, avant l'arrivée au plan d'eau.

- Dossier projet élaboré avec l'animateur du site Natura 2000 fixant les conditions de réalisation.
- L'entretien se fera par fauche de la végétation en place une à deux fois durant les 5 ans du contrat, entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre.
- Dans le cas d'une création, plantation d'espèces végétales locales adaptées au sol selon liste à définir en fonction du niveau d'eau (Phragmite commun, Massette à larges feuilles, Glycérie, Jonc épars, Lysimaque vulgaire, Carex aigu, Carex des rives).
- Utilisation de produits phytocides et biocides interdite.
- Aucune fertilisation n'est autorisée.

Création et/ou entretien de bandes enherbées :

Il s'agit de l'implantation et/ou l'entretien de bandes localisées sur le pourtour de l'étang, en limite de zone agricole. Ces bandes enherbées pourront également être positionnées sur les berges de fossés alimentant l'étang.

- Largeur : comprise entre 10 et 20 mètres ; la largeur minimale est réduite en deçà de 10 mètres lorsque l'étang ou le fossé objet du contrat est situé à moins de 10 mètres de la limite de propriété.
- Entretien annuel régulier soit par pâturage, soit par fauche tardive avec exportation de la végétation après le 1^{er} août pendant une période minimum de 5 ans.
- Dans le cas d'une création, plantation d'espèces végétales locales adaptées au sol en privilégiant : luzernes, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fléole des prés, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride, Fétuque rouge, Houlque laineuse, Centaurée jacée, Pâturin, Lotier corniculé, Minette, Trèfle rampant, Gesse des prés, Brome en grappe, Flouve odorante et sur des terrains plus calcicoles, Dactyle aggloméré, Avoine élevé, Fétuque des prés.
- Utilisation des produits phytocides et biocides interdite.
- Aucune fertilisation n'est autorisée.

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet du contrôle :

- Plan de situation des bandes enherbées
- Relevé métré
- Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (matériel personnel ou entreprise)
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Annexe 29 : Charte N 2000 de la ZPS

Charte Natura 2000 (ZPS lacs de la forêt d'Orient)

Je m'engage à :

Engagements et préconisation de portée générale

(ensemble des milieux du site Natura 2000)

- Engagement : Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaire et de suivis prévus dans le Docob (sous réserve que le propriétaire soit prévenu en amont des jours de passage).
- Recommandation : contribuer à maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique du site, cela passe par la réalisation du plan de chasse. La pression exercée par le gibier ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats.

Préconisations sur le Milieu forestier

Engagements liés au milieu forestier

- Maintenir des arbres morts, sénescents ou à cavités. Un à deux arbres /Ha > 30 cm de diamètre à plus de 50 m de tout chemin dans un objectif de maintien de la biodiversité.
- Interdiction d'agrainer (grand gibier) à 50 m des points d'eau (mares, fossés, ruisseaux, étangs...).
- Interdiction de combler ou de déposer des matériaux de toutes natures et/ou rémanents d'exploitation dans les points d'eau (mares et cours d'eau).
- Favoriser la diversité d'essences autochtones du cortège naturel des peuplements forestiers présents. Les espèces d'essences allochtones (chêne rouge, résineux, peupliers...) sont à proscrire.
- Ne pas réaliser d'intervention forestière entre le 15/04 et le 01/08 dans un rayon de 100 m autour des aires connues d'espèces jugées patrimoniales (rapaces, cigogne noire) afin de limiter le dérangement en période de reproduction. Avant la coupe le propriétaire pourra s'informer auprès de la structure animatrice de la présence ou non d'aires ou faire effectuer un repérage s'il le désire.

Recommandations

- Favoriser le mélange des essences et le sous étage forestier
- Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs d'aires et de loges.
- Eviter les exploitations forestières en période de reproduction d'oiseaux (de mars à août).
- Eviter de combler et de circuler dans les ornières des chemins forestiers pendant la période de reproduction des amphibiens (mars à juillet).
- Préservation des sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs, en réalisant un débardage qui limite le tassement des sols sensibles (limoneux) grâce à des cloisonnements d'exploitations (4 m de large tous les 25 m d'axe en axe) et en utilisant de préférence un débusqueur à câble avec des pneus basse pression par exemple.

Préconisations sur le Milieu Etang

Engagements liés au milieu étang

- Ne pas détruire les habitats et habitats d'espèces des directives habitat et oiseaux identifiés dans le document d'objectifs.
- Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoisonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène).
- Tenir un carnet des pratiques et travaux réalisés sur le ou les étangs (et rives) situés sur les parcelles concernées par la charte (date, type de travaux...).
- Les travaux d'entretien courant doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février (possibilité de réduire cette période en fonction des espèces présentes sur le site).
- Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable (réalisation du diagnostic coordonnée par la structure animatrice du Docob).
- Aucune utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble de la parcelle concernée et les abords immédiats.

Recommandations

- Avertir, dans la mesure du possible, l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange.
- Eviter les activités de loisir et/ou sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes.
- Eviter de pratiquer des agrainages sur les berges en vue d'attirer les oiseaux pour la chasse.
- Privilégier la lutte sélective contre les espèces (faune et flore) exogènes invasives (une liste de ces espèces doit être jointe à la charte pour figurer dans le Docob).
- Favoriser sur les pourtours et les environs de l'étang, la mise en place de mesures de gestion favorables à la faune et la flore (utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, mise en place de bandes enherbées, reprofilage des berges en pente douce...). Des conseils peuvent être demandés à la structure animatrice.
- Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 ans à 10 ans.
- Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le 01/10 et 31/01).

Préconisations sur le Milieu Prairial

Objectif : Engagements spécifiques visant à favoriser des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité des prairies.

Engagements liés au milieu prairial

- Ne pas retourner les prairies existantes pour ne pas détruire les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables.
- Ne pas drainer les parcelles pour conserver la flore inféodée aux milieux humides.
- Conserver les éléments boisés existants: haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces.
- Conserver les zones humides : mares, noues, bras morts...qui sont des zones riches en biodiversité
- Ne pas désherber chimiquement les prairies pour ne pas modifier la flore.

Recommandations

- Utiliser des méthodes de fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.
- Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit.
- Faucher à une vitesse réduite (< 10 km/h) pour permettre à la faune de s'échapper
- En cas de fauche ou broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors de la période nidification.

Le signataire de la charte :
Mme ou Mr

Annexe 30 : Tableau de l'échéancier des opérations préconisées dans le Docob

Années			2009				2010				2011				2012				2013				2014			
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
S1	GH1	Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles existantes				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			
	GH2	Réouverture et entretien des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			
	GH3	Favoriser la présence de petits plans d'eau (création de trouées et chenaux internes dans les roselières et de mares périphériques)				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			
	GH4	Préserver des ripisylves arborées le long des plans d'eau				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			
	GH5	Empêcher l'envahissement par les espèces végétales indésirables				■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			
	GH6	Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques des espèces	Sensibilisation et conseils réguliers																							
S2	GH7	Réaliser des assecs prolongés	Assec d'un an à partir d'une Vidange réalisée entre le 01 octobre et le 31 décembre																							
	GH8	Contrôler les niveaux d'eau en période de reproduction	■	■	■	■		■	■	■	■		■	■	■	■		■	■	■	■		■	■	■	■
S3	GH9	Favoriser une gestion piscicole extensive																								
	GH10	Créer des zones tampons autour des étangs			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
	GH11	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
	GH12	Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords	Sensibilisation et conseils réguliers																							
S4	GH13	Favoriser les capacités d'accueil des rus forestiers pour la Cigogne noire			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■
	GH14	Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier	Sensibilisation et conseils réguliers																							

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Années			2009				2010				2011				2012				2013				2014			
Trimestres			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
	GH15	Préserver les arbres morts et sénescents	Sensibilisation et conseils réguliers																							
	GH16	Favoriser les vieux peuplements	Sensibilisation et conseils réguliers																							
	GH17	Protéger les arbres porteurs de nids d'espèces patrimoniales	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	GH18	Créer des lisières intra-forestières			■	■					■	■					■	■			■	■				■
S5	GH19	Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces	Sensibilisation et conseils réguliers																							
	GH20	Favoriser une gestion cynégétique compatible avec les potentialités du milieu	Sensibilisation et conseils réguliers																							
	GH21	Favoriser la prise en compte des zones humides intra forestières (mares, ornières, ruisseaux)																								
S6	GH22	Encourager les fauches tardives		■	■			■	■			■	■			■	■			■	■			■	■	
	GH23	Favoriser une gestion extensive des pâtures	Animation permanente																							
	GH24	Remise en herbe de terres arables	Animation permanente																							
	GH25	Maintenir et améliorer le réseau de haies, de bosquets et de vergers				■				■				■				■				■				■
	GH26	Maintenir et améliorer le réseau de mares																								
S7	AD1	Agrandir le territoire ZPS sur les secteurs prairiaux adjacents à fort intérêt avifaunistique	■	■	■	■																				
S8	FA1	Mise en place et entretien de la signalétique de la RNN	Missions courantes RNN																							
	FA2	Faire respecter la réglementation de la RNN																								
	FA3	Informier le public de la présence de la RNN, de ses limites et des règles à respecter																								
S9	GH27	Améliorer l'attractivité et l'accueil des sternes	■	■	■	■	■	■	■	■																
	GH28	Mettre en place des plates-formes de nidification pour le Balbuzard pêcheur	■	■	■	■	■	■	■	■																
S10	SE1	Continuer l'observatoire ornithologique																								
	SE2	Mettre en place une veille ornithologique			■	■							■	■			■	■							■	■
	SE3	Utiliser les suivis ornithologiques existantes sur la ZPS	Actions sur l'année																							

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Années			2009				2010				2011				2012				2013				2014							
Trimestres			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
	SE4	Suivre l'impact potentiel des travaux forestiers sur les espèces prioritaires	2009-2011 (programme en cours)																											
S11	AD2	Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation	Animation permanente																											
	AD3	Signer des chartes Natura 2000	Animation permanente																											
	AD4	Réunir et animer le comité de pilotage	■																											
	AD5	Rédiger un rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs																												
	FA4	Réaliser des animations dans les écoles de la ZPS					■	■					■	■				■	■				■	■				■	■	
	FA5	Editer des lettres d'information			■				■				■					■				■					■			
	FA6	Réaliser des formations avifaunes aux différents acteurs professionnels de la ZPS						■					■				■					■					■			
S12	AD6	Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR	Animation permanente																											
	AD7	Mise en place d'une veille des projets soumis à évaluation des incidences	Animation permanente																											
	AD8	Apporter un appui à la mise à jour d'un document d'urbanisme	Animation permanente																											
	AD9	Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des PSG	Animation permanente																											

Annexe 31 : Tableau de l'évaluation financière du Docob

Opérations		Priorité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Acteurs et maîtres d'œuvre potentiels concernés
GH1	Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles existantes	Très forte		Sur devis	Entreprises, propriétaires d'étangs				
GH2	Réouverture et entretien des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux	Très forte		Sur devis	Entreprises, propriétaires d'étangs				
GH3	Favoriser la présence de petits plans d'eau (création de trouées et chenaux internes dans les roselières et de mares)	Forte		Sur devis	Entreprises, propriétaires d'étangs				
GH4	Préserver des ripisylves arborées le long des plans d'eau	Forte		Sur devis	Entreprises, propriétaires d'étangs				
GH5	Empêcher l'envahissement par les espèces végétales indésirables	Moyenne		Sur devis	Entreprises, propriétaires d'étangs				
GH6	Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques des espèces	Moyenne	Bonnes pratiques	Bonnes pratiques et sur devis	Entreprises, propriétaires				
GH7	Réaliser des assecs prolongés	Très forte		Sur devis	Propriétaires d'étangs				
GH8	Contrôler les niveaux d'eau en période de reproduction	Très forte	Bonnes pratiques						Propriétaires d'étangs
GH9	Favoriser une gestion piscicole extensive	Très forte	Bonnes pratiques						Pisciculteurs et propriétaires d'étangs
GH10	Créer des zones tampons autour des étangs	Forte		Sur devis	Propriétaires d'étangs				
GH11	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs	Forte		Sur devis	Propriétaires d'étangs, entreprises				
GH12	Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords	Forte	Bonnes pratiques						Propriétaires d'étangs
GH13	Favoriser les capacités d'accueil des rus forestiers pour la Cigogne noire	Très forte	Sur devis						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH14	Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier	Très forte	Bonnes pratiques						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH15	Préserver les arbres morts et sénescents	Très forte	Bonnes pratiques						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH16	Favoriser les vieux peuplements	Forte	Bonnes pratiques						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH17	Protéger les arbres porteurs de nids d'espèces patrimoniales	Très forte	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH18	Créer des lisières intra-forestières	Forte	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	ONF, entreprises forestières, propriétaires

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Opérations		Priorité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Acteurs et maîtres d'œuvre potentiels concernés
GH19	Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces	Très forte	Bonnes pratiques						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH20	Favoriser une gestion cynégétique compatible avec les potentialités du milieu	Forte	Bonnes pratiques						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH21	Favoriser la prise en compte des zones humides intra forestières (mares, omières, ruisseaux)	Moyenne	Bonnes pratiques						ONF, entreprises forestières, propriétaires
GH22	Encourager les fauches tardives	Très forte	265€/ha (01 juillet) ; 353 €/ha (15 juillet)						Agriculteurs, IIBRBS, communes
GH23	Favoriser une gestion extensive des pâtures	Très forte	205 €/ha (limitation fertilisation) ; 261 €/ha ((sans fertilisation)						Agriculteurs
GH24	Remise en herbe de terres arables	Très forte	313 €/ha						Agriculteurs
GH25	Maintenir et améliorer le réseau de haies, de bosquets et de vergers	Forte	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Propriétaires, entreprises
GH26	Maintenir et améliorer le réseau de mares	Forte	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Propriétaires, entreprises
GH27	Améliorer l'attractivité et l'accueil des sternes	Moyenne	Mission RNN	Mission RNN					
GH28	Mettre en place des plates-formes de nidification pour le Balbuzard pêcheur	Moyenne	Mission RNN	Mission RNN					
AD1	Agrandir le territoire ZPS sur les secteurs prairiaux adjacents à fort intérêt avifaunistique	Très forte	Animation						
AD2	Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation	Très forte	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	PNRFO, LPO, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture 10
AD3	Signer des chartes Natura 2000	Moyenne	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	PNRFO, LPO, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture 10
AD4	Réunir et animer le comité de pilotage	Très forte	Animation sur devis		Animation sur devis			Animation sur devis	PNRFO
AD5	Rédiger un rapport triennal sur la mise en œuvre du document d'objectifs	Très forte			Animation sur devis			Animation sur devis	PNRFO, LPO, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture 10
AD6	Suivi administratif des contrats signés au titre des mesures 227B et 323B du DRDR	Très forte	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	PNRFO, LPO, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture 10
AD7	Mise en place d'une veille des projets soumis à évaluation des incidences	Très forte	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	PNRFO, LPO, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture 10

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Opérations		Priorité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Acteurs et maîtres d'œuvre potentiels concernés
AD8	Apporter un appui à la mise à jour d'un document d'urbanisme	Très forte	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	PNRFO, LPO, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture 10
AD9	Apporter un appui à la révision des aménagements forestiers et des PSG	Très forte	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	Animation sur devis	PNRFO, CRPF
FA1	Mise en place et entretien de la signalétique de la RNN	Moyenne	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	
FA2	Faire respecter la réglementation de la RNN	Moyenne	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	
FA3	Informier le public de la présence de la RNN, de ses limites et des règles à respecter	Moyenne	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	Mission RNN	
FA4	Réaliser des animations dans les écoles de la ZPS	Forte	Sur devis						CIN, LPO, PEEP....
FA5	Editer des lettres d'information	Forte	Sur devis						PNRFO, LPO
FA6	Réaliser des formations avifaunes aux différents acteurs professionnels de la ZPS	Forte		Sur devis		Sur devis		Sur devis	PNRFO, LPO, ONF
SE1	Continuer l'observatoire ornithologique	Très forte			4000 €				ONF, PNRFO
SE2	Mettre en place une veille ornithologique (tarifs indicatifs)	Forte	8 000 € (Blongios et Cigogne noire)	6 000 € (Cigogne noire)	10 000 € (Cigogne noire + Pie-grièche)	14 000 € (Cigogne noire + Milan noir)	6 000 € (Cigogne noire)	18 000 € (Blongios, pics + Cigogne noire)	LPO, ONF, PNRFO
SE3	Utiliser les suivis ornithologiques existantes sur la ZPS	Moyenne	Bénévoles/Suivis existants						LPO, ONF, PNRFO
SE4	Suivre l'impact potentiel des travaux forestiers sur les espèces prioritaires	Forte	Programme oiseaux des bois (2007-2011)	Programme oiseaux des bois (2007-2011)	Programme oiseaux des bois (2007-2011)	-	-		LPO, ONF, PNRFO

Annexe 32 : Cahier des charges de la mise en œuvre du Docob et son annexe

Annexe 33 : Mise à jour formulaire standard du site Natura 2000

Formulaire standard envoyé à l'Europe

Code du site: FR2110001

NATURA 2000 Formulaire

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE				
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale	
			Nidific.	Hivern.					Etape
A234	Picus canus	5-6p	P		C	A	B	B	
A236	Dryocopus martius	5-6p	P			D			
A238	Dendrocopos medius	300-350p	P		B	A	C	B	
A338	Lanius collurio	50-100p		P		D			
A084	Circus pygargus			P	C	B	C	B	
A021	Botaurus stellaris	0-1p	0-1i	1-5i		D			
A072	Pernis apivorus	10-15p		P		D			
A073	Milvus migrans	50-60p		P		D			
A074	Milvus milvus	0-1p	15-20i	P		D			
A157	Limosa lapponica			1-5i		D			
A002	Gavia arctica		0-3i	1-6i	C	A	C	A	
A001	Gavia stellata		0-2i	1-5i		D			
A003	Gavia immer		0-6i		C	A	B	A	
A176	Larus melanocephalus		0-1i	1-5i		D			
A193	Sterna hirundo	80-90p		P	C	B	C	B	
A196	Chlidonias hybridus			0-6i		D			
A197	Chlidonias niger			20-100i	C	A	C	A	
A007	Podiceps auritus		0-2i	1-4i		C	A	B	A
A075	Haliaeetus albicilla		1-4i	1-3i	B	A	B	A	
A081	Circus aeruginosus	2-3p		P	C	A	C	B	
A082	Circus cyaneus		P	P	C	A	C	B	
A094	Pandion haliaetus			10-20i	C	A	C	A	
A031	Ciconia ciconia	0-1p		5-10i		D			
A030	Ciconia nigra			15-30i	B	A	C	A	
A037	Cygnus columbianus bewickii		0-30i	10-50i	A	A	C	B	
A068	Mergus albellus		5-80i	10-35i	B	A	B	A	
A103	Falco peregrinus		2-5i	3-5i	C	A	C	A	
A127	Grus grus		300-530i	000-5000	A	A	C	A	
A229	Alcedo atthis	P	P	P		D			
A140	Pluvialis apricaria		0-130i	50-200i		D			
A098	Falco columbarius		1-3i	5-10i	C	A	C	A	
A132	Recurvirostra avosetta			5-20i		D			
A151	Philomachus pugnax		0-6i	50-200i	C	B	C	B	
A166	Tringa glareola			10-20i	C	B	C	B	
A027	Egretta alba		0-30i	20-50i	B	A	C	A	
A029	Ardea purpurea			1-5i		D			
A022	Ixobrychus minutus	2-5p		1-2i	C	A	C	B	
A026	Egretta garzetta			10-40i		D			

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION		EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire	Population	Conservation	Isolement	Globale

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Code du site: FR2110001

NATURA 2000 Formulaire

		Nidific.	Hivern.	Etape				
A085	Accipiter gentilis	4-8p	P	P		D		
A086	Accipiter nisus	10-20p	P	P		D		
A087	Buteo buteo	70-100p	P	P		D		
A096	Falco tinnunculus	15-25p	P	P		D		
A113	Coturnix coturnix	P		P		D		
A130	Haematopus ostralegus			1-2i		D		
A152	Lymnocyptes minimus		P	P		D		
A155	Scolopax rusticola	P	P	P		D		
A156	Limosa limosa			10-20i		D		
A169	Arenaria interpres			1-2i		D		
A233	Jynx torquilla	P		P		D		
A284	Turdus pilaris	P	P	P	C	A	C	B
A004	Tachybaptus ruficollis	40-80p	10-90i	150-300i	C	A	C	B
A005	Podiceps cristatus	200-300p	80-690i	000-4000	B	A	C	B
A008	Podiceps nigricollis		0-1i	10-20i	C	A	C	A
A017	Phalacrocorax carbo		130-710i	500-3000	C	A	C	A
A028	Ardea cinerea	170-200p	40-400i	P	C	A	C	A
A036	Cygnus olor	10-20p	20-110i	30-150i	C	A	C	A
A039	Anser fabalis		130-310i	P	B	A	C	B
A041	Anser albifrons		0-40i	P	C	A	B	A
A043	Anser anser		25-670i	P	B	A	C	A
A048	Tadorna tadorna		0-50i	20-50i		D		
A050	Anas penelope		1-150i	100-300i	C	A	C	A
A051	Anas strepera	5-10p	5-110i	P	C	B	C	B
A052	Anas crecca		140-9800i	P	B	A	C	A
A053	Anas platyrhynchos	200-300p	560-3900i	P	C	B	C	B
A054	Anas acuta		0-55i	50-500i	C	A	C	A
A055	Anas querquedula	0-5p		10-100i	C	B	C	B
A056	Anas clypeata		1-350i	100-1000i	C	B	C	B
A058	Netta rufina		0-7i	10-30i	C	A	C	A
A059	Aythya ferina	3-5p	100-2400i	000-10000	B	A	C	A
A061	Aythya fuligula	1-3p	15-150i	100-500i	C	A	C	A
A067	Bucephala clangula		30-60i	P	C	A	C	A
A070	Mergus merganser		40-110i	P	B	A	C	A
A099	Falco subbuteo	3-7p		P		D		
A118	Rallus aquaticus	P	P	P		D		
A123	Gallinula chloropus	P	P	P		D		
A125	Fulica atra	300-500p	300-1600i	P	C	A	C	B
A142	Vanellus vanellus	5-10p	0-18000i	000-5000	C	A	C	B
A145	Calidris minuta		0-6i	10-100i		D		
A149	Calidris alpina		0-350i	100-600i		D		
A153	Gallinago gallinago		0-10i	200-500i		D		
A160	Numenius arquata		2-80i	50-100i		D		
A161	Tringa erythropus		0-6i	100-200i	C	A	C	B
A164	Tringa nebularia		0-2i	30-50i		D		
A179	Larus ridibundus	10-20p	100-2500i	000-5000		D		
A459	Larus cachinnans	2-3p	10-50i	20-100		D		
A249	Riparia riparia	P		P		D		
A295	Acrocephalus schoenobaenus	P		P	C	A	C	A
A298	Acrocephalus arundinaceus	P		P	C	A	C	B
A006	Podiceps grisegena		0-3i	1-4i	C	A	C	A
A062	Aythya marila		0-2i	1-10i		D		
A063	Somateria mollissima		0-5i	2-10i		D		
A066	Melanitta fusca		0-1i	2-12i	C	A	C	A
A069	Mergus serrator		0-3i	1-6i		D		

Annexes document d'objectifs "ZPS Lacs de la forêt d'Orient"

Code du site:	FR2110001	NATURA 2000 Formulaire		
A136	Charadrius dubius	2-5p	10-50i	D
A137	Charadrius hiaticula		20-50i	D
A141	Pluvialis squatarola		20-50i	D
A143	Calidris canutus		1-5i	D
A144	Calidris alba		2-5i	D
A146	Calidris temminckii	0-1i	1-2i	D
A147	Calidris ferruginea		20-50i	D
A162	Tringa totanus	0-3i	10-50i	D
A165	Tringa ochropus	1-10i	50-100i	D
A168	Actitis hypoleucos	1-7i	50-100i	D
A177	Larus minutus	0-1i	10-50i	D
A182	Larus canus	10-130i	P	D
A183	Larus fuscus	0-1i	10-20i	D
A184	Larus argentatus	1-2i	0-1i	D

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Réactualisation du Formulaire standard de données du site Natura 2000

L'évolution des populations et des connaissances au sein de la ZPS nécessitent une réactualisation des fourchettes d'effectifs pour bon nombre d'espèces. Ces réactualisations ne changent pas les critères d'évaluation du site inscrits sur le formulaire.

Espèce	Statut	Ancienne estimation	Nouvelle estimation
Annexe I DO			
Pic noir	Nicheur	5-6 c	19-20 c
Pic mar	Nicheur	300-350 c	530-630 c
Pie-grièche écorcheur	Nicheur	50-100 c	120-140 c
Bondrée apivore	Nicheur	10-15 c	Présence
Milan noir	Nicheur	50-60 c	100-130 c
Milan royal	Nicheur	0-1 c	0 c
Sterne pierregarin	Nicheur	80-90 c	20-60 c
Busard des roseaux	Nicheur	2-3 c	1-2 c
Cigogne noire	Passage	15-30 ind	50-120 ind
Cygne de Bewick	Passage	10-50 ind	40-110 ind
Grande Aigrette	Passage	20-50 ind	200-300 ind
	Hivernage	0-30 ind	10-50 ind
Héron pourpré	Nicheur	0 c	1-2 c
Blongios nain	Nicheur	2-5 c	8-12 c
Autres espèces			
Epervier d'Europe	Nicheur	10-20 c	> 20 c
Buse variable	Nicheur	70-100 c	100-180 c
Faucon crécerelle	Nicheur	15-25 c	>35 c
Grèbe castagneux	Nicheur	40-80 c	P
Héron cendré	Nicheur	170-200 c	100-120 c
Cygne tuberculé	Nicheur	10-20 c	20-30 c
Oie cendrée	Hivernage	25-670 ind	200-1200 ind
Sarcelle d'hiver	Hivernage	140-9800 ind	140-15000 ind
Nette rousse	Passage	10-30 ind	60-170 ind
Fuligule milouin	Passage	1000-10000 ind	5000-12000 ind